

Christine LAGARDE  
Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi

**Bilan & Perspectives**

Juin 2007 – Décembre 2008



## Table des matières

### **I- FOCUS SUR LES GRANDES REFORMES ET LES CHIFFRES IMPORTANTS**

#### **II- MOBILISATION FACE A LA CRISE**

- I- Principales réformes structurelles sur les marchés du travail, des biens et des services
- II- Le plan de relance français
- III- Le plan de soutien au financement de l'économie

#### **III- PRESIDENCE FRANCAISE DE L'UNION EUROPEENNE**

- IV- Présidence du Conseil des Ministres des finances de l'Union européenne

#### **IV- PARLEMENT**

- V- Activité parlementaire

#### **V- FISCALITE**

- VI- Réformes fiscales
  - a- La loi TEPA
  - b- Les niches fiscales
  - c- Le développement durable
  - d- La Taxe professionnelle
  - e- La fiscalité dans la PFUE

#### **VI- EMPLOI**

- VII- Création de Pôle Emploi
- VIII- Droits et devoirs des demandeurs d'emploi et suivi de la recherche d'emploi
- IX- Réforme de la formation professionnelle
- X- L'aide à l'embauche en 2009 pour les TPE
- XI- Les contrats aidés
- XII- CRP – CTP
- XIII- Emploi dans les quartiers
- XIV- Emploi des séniors

#### **VII- FINANCE ET ASSURANCE**

- XV- Les actions menées dans le secteur financier

#### **VIII- PARTICIPATIONS FINANCIERES DE L'ETAT**

- XVI- Bilan et perspectives sur les participations financières de l'Etat

#### **IX- CONCURRENCE ET CONSOMMATION**

- XVII- Actions en matière de concurrence et de consommation
- XVIII- Réforme de l'urbanisme commercial et des soldes

#### **X- ENTREPRISE ET INNOVATION**

- XIX- Attractivité et développement des entreprises
- XX- Soutenir l'artisanat et le commerce
- XXI- Favoriser la création d'entreprises et aider les PME à se développer
- XXII- Réforme des marchés publics et des partenariats publics privés

#### **XI- ENERGIE**

- XXIII- Actions en matière de prix de l'énergie

#### **XII- ACTION ECONOMIQUE INTERNATIONALE**

- XXIV- Réforme d'Ubifrance et des missions économiques

#### **XIII- BUDGET DU MINISTERE DE L'ECONOMIE DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI**

- XXV- Les actions menées sur le budget du ministère
- XXVI- La revue générale des politiques publiques au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
- XXVII- L'aide publique au développement

#### **XIV- PRESSE**

- XXVIII- Interventions de Christine LAGARDE dans les Médias – Quelques chiffres

## **I- FOCUS SUR LES GRANDES REFORMES ET LES CHIFFRES IMPORTANTES**

## Bilan sur les grandes réformes et les chiffres importants

### Mobilisation face à la crise et plan de relance :

**Le plan PME de 22 milliards d'Euros** (octobre 2008)  
**Le plan de soutien au financement de l'économie** (octobre 2008)  
- Création de la Société de financement de l'économie française (SFEF)  
- Création de la Société de prise de participations de l'Etat (SPPE)  
**Le soutien au financement des collectivités territoriales** (octobre 2008)  
**La revalorisation de la prime de Noël à 220 Euros** (novembre 2008)  
**Le plan de relance présenté par Nicolas SARKOZY le 4 décembre 2008**

### La présidence du Conseil de l'Union européenne :

- **L'amélioration de la régulation financière européenne, dont l'enregistrement et la surveillance des agences de notation, l'adoption d'une directive sur les banques (CRD), d'une directive sur les assurances, d'une directive sur les dépôts des particuliers et d'une directive sur les OPCVM**  
- **La discussion sur les taux réduits de TVA**

### 22 textes de loi présentés ou co-présentés, dont :

- **La loi de modernisation de l'économie (LME), dont :**  
→ Le statut de l'auto-entrepreneur  
→ La réforme des délais de paiement  
→ La réforme de l'urbanisme commercial  
→ La réforme des soldes  
→ La création de l'autorité de la concurrence  
→ La réforme du Livret A  
- **Le projet de loi de finances 2009, dont :**  
→ Le plafonnement des niches fiscales  
→ Les mesures en faveur d'une fiscalité écologique  
→ La réforme de la fiscalité de l'investissement locatif  
- **La loi relative au service public de l'emploi** (fusion ANPE – UNEDIC)  
- **La loi relative aux droits et devoirs des demandeurs d'emploi** (offre raisonnable d'emploi)  
- **La réforme des partenariats publics privés**  
- **La loi en faveur du travail, de l'emploi, et du pouvoir d'achat (Loi TEPA), dont :**  
→ L'exonération fiscale et sociale pour les salariés des heures supplémentaires  
→ L'exonération de 95% des droits de succession  
→ La réduction de l'ISF pour les investissements dans les PME  
→ Le crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt des nouveaux propriétaires  
→ Le bouclier fiscal à 50%  
- **Le Projet de loi de finances 2008, dont :**  
→ La réforme du crédit impôt recherche

### Le lancement de grands chantiers :

- **La réforme de la formation professionnelle**  
- **L'intensification de la lutte contre le surendettement**  
- **La réforme de l'assurance emprunteur**  
- **La réforme du crédit à la consommation**  
- **Les mesures relatives à l'emploi des seniors**  
- **La réforme du système financier international au sein du G20**  
- **La réforme de la fiscalité locale**  
- **Le développement du tourisme**

### Une politique industrielle et énergétique volontariste :

- L'entrée de l'Etat au capital des Chantiers de l'Atlantique
- La signature de la charte automobile
- La création du groupe GDF SUEZ
- La prime à la cuve portée à 200 Euros pour l'hiver 2008- 2009
- La création du tarif spécial de solidarité pour le gaz naturel
- L'augmentation du plafond de ressources permettant de bénéficier du tarif social de l'électricité

### Une forte présence dans les médias :

**Une moyenne de 6 interviews, tribunes, portraits ou éditos dans la presse écrite française + 4 interviews radio + 4 interviews télévision + 2 interventions dans la presse internationale par mois.**

## **II- MOBILISATION FACE A LA CRISE**

## Principales réformes structurelles sur les marchés du travail, des biens et des services

Principales réformes structurelles sur les marchés du travail, des biens et des services	Evénements	Principales réponses du Ministère de l'Economie à la crise financière
<p>13 février : loi réformant le service public de l'emploi (fusion ANPE-UNEDIC).</p> <p>25 avril : Présentation du projet de loi de modernisation de l'économie (statut de l'autoentrepreneur, réforme de l'urbanisme commercial et du commerce de détail, généralisation du livret A...).</p> <p>28 avril : Premier conseil du futur « Pôle Emploi ».</p> <p>7 mai : Remise du rapport au Parlement préconisant un plafonnement des niches fiscales.</p> <p>20 juin : 7 mois de progression des heures supplémentaires (loi du 21 août 2007).</p> <p>26 juin : plan en faveur de l'emploi des seniors.</p> <p>3 juillet – Signature de la charte nationale de coopération dans le secteur automobile.</p> <p>22 juillet – Fonds d'investissement de 75M€ et dispositif de couverture de change de 2,5Md€ pour la filière aéronautique.</p> <p>25 juillet – Publication par le Gouvernement du document d'orientation sur la réforme de la formation professionnelle.</p> <p>26 juillet – Document d'orientation sur les évolutions de la politique fiscale (Revue Générale des Prélèvements Obligatoires) qui conclut à une imposition trop lourde des facteurs de production en France.</p> <p>2 août : loi relative aux droits et devoirs des demandeurs d'emploi.</p> <p>4 août : loi de modernisation de l'économie.</p> <p>21 août : Bilan de l'application de la loi « travail, emploi, pouvoir d'achat » un an après sa promulgation.</p>	<p><i>Hiver 2007-2008 : envolée du prix du baril</i></p> <p>21-23 janvier : affaire « KERVIEL »</p> <p><i>15 mai : la croissance française en 2007 est estimée à 2,2%.</i></p> <p><i>4 septembre : le taux de chômage au 2<sup>ème</sup> trimestre est estimé à 7,2%, le plus bas depuis 25 ans.</i></p>	<p>3 janvier : prime à la cuve (150€)</p> <p>4 février : Rapport au Premier Ministre sur les enseignements à tirer de l'affaire KERVIEL</p>

12-13 septembre : Conseil Ecofin à Nice présidé par Christine LAGARDE, sur la supervision du secteur financier.

15 septembre 2008 : Faillite de la banque Lehman Brothers.

25 septembre : discours du Président de la République sur la crise financière (Toulon).

26 septembre - Présentation du Projet de loi de finances pour 2009 et du Projet de loi de programmation des finances publiques 2009-2012, avec notamment :

\* la création d'un nouveau prêt à taux zéro pour les travaux immobiliers améliorant la performance énergétique des logements.

\* le plafonnement des niches fiscales outre-mer, Malraux et loueurs en meublé professionnels.

30 septembre - Recapitalisation de Dexia, pas de parachute doré pour les dirigeants démissionnaires.

7 octobre – Remise du 1<sup>er</sup> chèque de soutien européen à une PME française.

13 octobre – Présentation du plan de sauvetage du système bancaire.

20 octobre - Convention sur l'utilisation des excédents d'épargne réglementée au bénéfice des PME.

23 octobre : discours du Président de la République sur les mesures de soutien à l'économie (Argonay). 24 octobre - 5 Md€ de prêts de la Société de financement de l'économie française pour relancer le crédit à l'économie.

28 octobre : discours du Président de la République sur la mobilisation pour l'emploi. 24 octobre - Installation à Montpellier de la cellule de suivi du financement de l'économie.

17 novembre : débat sur les niches fiscales à l'Assemblée Nationale : adoption du plafonnement global des niches fiscales.

6 novembre – révision à la baisse des prévisions de croissance pour 2009 devant le Sénat. 6 novembre - 5 Md€ de prêts sur fonds d'épargne aux collectivités locales.

19 novembre : projet de loi de finances rectificative pour 2008, avec notamment l'exonération totale de taxe professionnelle pour les investissements effectués en 2009.

15 novembre – sommet des chefs d'Etat du G20 à Washington sur la crise financière. 7 novembre - Présentation du dispositif de médiation du crédit.

25 novembre 2008 - Réforme de l'assurance emprunteur.

4 décembre : discours du Président de la République sur le plan de relance de l'économie. 1-2 décembre – Conseil ECOFIN présidé par Christine LAGARDE : adoption de 4 directives financières + plans de relance européens.

11 décembre 2008 – Lancement de la réforme du crédit à la consommation.

11 décembre 2008 - L'État souscrit pour 10,5 Md€ de capitaux propres des banques pour financer l'économie.

## Le plan de relance français

Le plan de relance annoncé le 4 décembre 2008 porte sur une enveloppe globale de **26 Md€**, soit **1,3 point de PIB** se décompose en :

- **11,6 Md€** de soutien à la trésorerie des entreprises, pour lever les contraintes de financement auxquelles elles font face, à travers notamment le remboursement accéléré de créances détenues sur l'Etat par ces entreprises ;
- **10,5 Md€** d'investissements publics, partagés entre l'Etat (4Md€), les entreprises publiques (4 Md€) et les collectivités locales, qui seront soutenues pour cela par l'Etat (2,5 Md€) ;
- **2 Md€** pour les secteurs les plus exposés à la crise : logement et automobile ;
- **2 Md€** pour les mesures de soutien à l'emploi et aux revenus des ménages les plus modestes.

**L'impact macroéconomique du plan de relance est évalué à 0,8 point de PIB (en tenant compte des mesures PTZ et de l'exonération de taxe professionnelle sur les nouveaux investissements en 2009), et à 1 point de PIB incluant l'effet des stabilisateurs automatiques.**

Une bonne partie de cet effet proviendrait des dépenses d'infrastructures. Ces dépenses ont un impact de court terme particulièrement important en raison de leur montant (10,5 Md€), car l'effet sur l'activité est direct et leur contenu en import est faible. Par conséquent, leur effet multiplicateur est particulièrement fort et proche de 1.

Les remboursements anticipés de créances des entreprises vis-à-vis de l'État (plus de 11 Md€) seront mis en œuvre rapidement dès le début de l'année 2009, dans une période où les contraintes de financement resteront fortes. Elles auront un impact favorable et rapide sur la croissance en permettant un maintien des décisions d'investissement et en évitant des défaillances d'entreprises. Ces mesures soulageront la trésorerie des entreprises et permettront le financement des investissements projetés par les entreprises contraintes.

Les autres mesures viendront directement soutenir le revenu disponible des ménages et leur consommation (prime de solidarité active), la production automobile (prime à la casse), la construction (mesures à destination du logement) et les créations d'emploi (politiques actives de l'emploi et d'incitation à l'embauche dans les très petites entreprises).

Les incertitudes liées à la crise financière peuvent susciter de l'attentisme chez les agents privés (report des investissements des entreprises et des achats importants des ménages). Le plan de relance du gouvernement, qui accorde une place prépondérante à l'investissement de l'État et des entreprises publiques, permet de limiter le pessimisme des agents privés en intervenant directement dans l'économie.

En ajoutant l'exonération de la taxe professionnelle pour les investissements de 2009 et l'éco-PTZ (figurant dans le projet de loi de finances pour 2009, ce prêt à taux zéro finance des travaux d'amélioration de la performance thermique des logements), l'effet des mesures prises contre la crise peut au total être évalué à 0,8 point de PIB. L'impact des stabilisateurs automatiques est pour sa part estimé à ¼ point de PIB. Au total, la politique budgétaire du Gouvernement permettrait de soutenir *ex post* la croissance à hauteur de plus de 1% du PIB en 2009.

## **Le plan de soutien au financement de l'économie**

### **1. Plan national de soutien au crédit à l'économie**

Avec la chute de la banque Lehman Brothers, les marchés se sont fermés et les banques ont soudain rencontré des difficultés pour se financer. Le risque, c'était qu'incapables de prêter nos banques cessent de faire des crédits à l'économie. C'est ce qu'on appelle le risque de « credit crunch » qui peut conduire à l'asphyxie de nos économies.

Pour empêcher le « credit crunch », le Gouvernement a conçu et la représentation nationale a voté en moins d'une semaine la loi de finances rectificative du 16 octobre pour le financement de l'économie. Ce plan national de soutien au crédit à l'économie consiste à apporter de la liquidité et des fonds propres au secteur bancaire. Ce sont les deux carburants nécessaires aux banques pour faire du crédit.

#### **Apport de liquidité**

La Société de financement de l'économie française (SFEF) emprunte de l'argent sur les marchés avec la garantie de l'Etat. Avec cet argent, elle prête aux banques. La SFEF bénéficie d'un plafond de garantie de 265 Md€. Elle a réalisé deux émissions (12 novembre, 1<sup>er</sup> décembre 2008) sur les marchés de capitaux. D'ici la fin 2008, la SFEF aura prêté 12 Md€ au secteur bancaire.

#### **Apport de fonds propres**

L'Etat a indiqué qu'il était prêt à souscrire – via la Société de participation de l'économie française, SPPE – à des titres subordonnés pour apporter des fonds propres au secteur bancaire. La SPPE dispose d'un plafond de garantie de 40 Md€. A ce jour, l'Etat a souscrit à 10,5 Md€ de titres subordonnés émis par les banques le 11 décembre 2008.

### **2. Sauvetage de DEXIA**

L'Etat s'est engagé à intervenir pour stabiliser la situation d'établissements en difficulté. Le Gouvernement a défini une doctrine d'intervention dans ces circonstances : l'Etat intervient en capital pour disposer de droits de vote et peser sur la stratégie de l'établissement ; il demande le changement des dirigeants et leur renoncement aux indemnités de départ. Cette doctrine a été appliquée au cas DEXIA. L'Etat a injecté 1 Md€ de capital via la SPPE pour stabiliser la situation du groupe bancaire DEXIA. L'Etat a également octroyé sa garantie à DEXIA pour 55 Md€.

### **3. Soutien au financement des PME**

Le Gouvernement a injecté 22 Md€ pour le financement des PME :

- 17 Md€ d'excédents d'épargne réglementée (livret de développement durable et livret d'épargne populaire) ont été apportés aux banques. Une convention signée entre l'Etat et les banques prévoit que ces fonds doivent exclusivement servir au financement des PME.

- 5 Md€ de prêts aux PME accordés ou garantis par OSEO : 2 Md€ d'euros supplémentaires seront disponibles pour des co-financements directs par OSEO, soit une augmentation de 50 % de son activité. S'agissant des garanties, le Gouvernement a demandé à OSEO de mobiliser 3 Md€ de prêts supplémentaires, dont 1 Md pour du financement court terme.

### **4. Le soutien au financement des collectivités territoriales**

Dès l'aggravation de la crise, le Gouvernement a ouvert une enveloppe de 5 Md€ de prêts adossés à l'épargne du livret A pour soutenir l'investissement des collectivités territoriales.

## **5. Refonder la régulation du secteur financier international**

Au-delà de la gestion de crise, l'enjeu est également que ce qui s'est passé ne se reproduise pas. Les Européens ont été à l'initiative pour qu'un sommet international soit convoqué sur les réponses à apporter à la crise financière. Le sommet du G20 à Washington est le début d'un processus qui va prendre du temps mais qui vise à mettre fin aux excès de la finance internationale.

La Présidence française a lancé la réflexion européenne sur des sujets structurants notamment :

- l'impact des liens entre normes comptables et prudentielles sur la stabilité des marchés. Nos normes et règles doivent participer à éviter l'apparition des crises et doivent les atténuer lorsqu'elles surviennent (c'est-à-dire éviter la procyclicité).
- la rémunération des opérateurs de marché qui ne doivent pas encourager à la prise de risques déraisonnables.

Un meilleur fonctionnement des marchés internationaux passe également par une meilleure prise en compte de l'intérêt général dans l'élaboration des normes comptables. Sous présidence française, l'Europe a appelé à une réforme de la gouvernance de l'IASB passant par une meilleure association des utilisateurs et des banques centrales qui ont un rôle éminent en matière de stabilité financière.

## **6. L'amélioration de la régulation financière européenne**

La Présidence française de l'Union européenne a permis des avancées importantes pour améliorer la régulation financière européenne.

- **Transparence des marchés**

L'Europe a appelé le secteur financier à faire toute la transparence sur les expositions et pertes. Un « modèle de reporting » a été défini au niveau européen et l'Europe a surveillé le respect de ce modèle par les banques européennes.

- **Promouvoir la coopération des autorités européennes de supervision**

La crise a montré l'importance de la coordination et de la coopération entre autorités de supervision du secteur financier. Elle a également illustré le danger des « loopholes » dans la réglementation financière. Il s'agissait là d'un chantier difficile puisqu'il supposait de dépasser les égoïsmes nationaux. Sous l'impulsion de la Présidence française, l'Europe a progressé dans deux directions.

1. renforcement des comités de niveau 3 (CESR, CEBS et CEIOPS) pour parvenir à une application plus homogène (donc sans « loopholes ») des réglementations européennes.
2. renforcement des outils de coopération entre autorités de supervision notamment celles en charge de la supervision d'un même groupe financier. Dans la pratique, ces avancées sont présentes dans les projets de directives CRD et solvabilité 2 : ce sont notamment les collèges de superviseurs.

- **Régulation des agences de notation**

Les agences de notation ont leur part de responsabilité dans la crise notamment concernant la titrisation. Compte tenu de leur importance pour le fonctionnement des marchés financiers européens, l'Europe ne pouvait pas se désintéresser de leur fonctionnement. Sous l'impulsion de la Présidence française, les Etats membres ont pris la décision d'un enregistrement et d'une régulation dans un cadre européen. La commission européenne a proposé un projet de directive.

- **Régulation prudentielle des assureurs**

Le Conseil ECOFIN est parvenu à un accord sur un cadre prudentiel européen pour les assureurs. Ce cadre permettra une meilleure prise en compte des risques avec une valorisation à la valeur de marché de l'actif et du passif des assureurs. Pour la première fois, ont été introduits des mécanismes destinés à ajuster les besoins de fonds propres en fonction de la position dans le cycle (réduire la pro-cyclicité).

- **Améliorer la réglementation prudentielle**

Une révision de la directive bancaire (« capital requirement directive ») est bien avancée. Elle va permettre d'apporter des améliorations substantielles aux règles prudentielles au niveau européen. Elle permettra notamment une **meilleure prise en compte des risques de liquidité** et de concentration des banques et un renforcement de l'**encadrement prudentiel de la titrisation** en particulier en imposant aux banques de conserver à leur bilan 5% des risques liés aux opérations de titrisation.

- **Améliorer le cadre européen en matière de gestion d'actifs**

L'Europe s'est accordée sur une modernisation du cadre européen de la gestion d'actifs. La qualité du cadre sécurisé européen est reconnue à travers le monde. En créant un passeport européen pour les sociétés de gestion, la concurrence et la force du cadre européen sont renforcées.

### **III- PRESIDENCE FRANCAISE DE L'UNION EUROPEENNE**

## Bilan de l'action de Christine LAGARDE comme présidente du Conseil des Ministres des finances de l'Union Européenne pendant six mois

### 1. Contexte

- **1<sup>er</sup> femme à présider un conseil ECOFIN**
- 6 conseils dont 2 informels tenus à Nice (septembre) et à Paris (décembre) ;
- **La gestion de trois chocs majeurs** : la crise financière, le ralentissement économique et les graves difficultés de balance de paiement de pays européens.
- **L'adoption de réponses d'urgence** : recapitalisation de banques européennes, garanties des emprunts, plan de soutien financier à la Hongrie
- **Un ensemble de mesures législatives exceptionnelles pour traiter le mal à la racine** : 4 directives sur les banques, les assurances, les dépôts des particuliers et les OPCVM.

### 2. Une Présidence de temps de crise

- La présidence française s'est ouverte le 1<sup>er</sup> juillet dans un contexte de difficultés persistantes sur les marchés financiers. Le 15 septembre, la faillite de Lehmann Brothers a ouvert **une crise historique dont les effets ont été immédiatement perceptibles en Europe** : crise des marchés financiers, menace de faillite sur des banques européennes, crise de balance des paiements d'Etats européens, risque de freinage brutal de toute l'économie par arrêt des financements.
- **La Présidence a engagé une mobilisation exceptionnelle pour répondre à ces défis**. L'Europe s'est activée sur tous les fronts : actions conjointes d'Etats membres pour venir en aide à des banques, réunion de l'Eurogroupe au niveau des ministres et des chefs d'Etats, mobilisation du conseil ECOFIN et du Conseil Européen. **Toutes les institutions européennes ont également apporté leur contribution à cet effort sans précédent** : la Commission Européenne, la B.C.E. et le Parlement.
- **Les principes d'action ont été simples** : urgence et efficacité dans l'action, pragmatisme dans les solutions, définition d'objectifs communs et déclinaison nationale, solidarité des Etats pour aider ceux mis en difficulté par la crise.

### 3. Des réponses sans précédent à la crise financière et au ralentissement économique :

- Face à la crise ouverte par la faillite de Lehmann Brothers, **le conseil ECOFIN d'octobre a pris l'engagement de soutenir tout établissement bancaire européen d'importance systémique** faisant face à de graves difficultés.
- Les Ministres ont adopté deux instruments de réponse à la crise financière : **des opérations de recapitalisation et des garanties publiques aux emprunts des banques** pour rétablir la confiance sur des marchés financiers menacés de paralysie.
- **Une doctrine d'emploi européenne de ces instruments** a été définie dès l'ECOFIN d'octobre : caractère temporaire, respect d'une concurrence loyale, exigence que les dirigeants et les actionnaires des banques en difficultés recevant un soutien public portent leur part de responsabilité. A l'issue de la Présidence, les Etats se sont engagés à apporter **280 Md€ pour des recapitalisations et 1800 Md€ sous forme de garantie**.
- **Le Conseil a également augmenté la garantie accordée en Europe aux dépôts des particuliers en la portant à 50 000 € minimum** dès 2009 et en l'harmonisant à 100 000€ en 2011.
- L'Union a apporté un **soutien de 6,5 Md€ à la Hongrie** qui faisait face à de graves problèmes de balance des paiements à coté du FMI (12,5 Md€). Elle s'est également

mobilisée pour l'Islande et l'ECOFIN a porté de **12 à 25 Mds€ le montant des fonds disponibles** pour appuyer les pays faisant face aux conséquences de la crise.

- Enfin, l'Europe a agit face au ralentissement économique. Le conseil ECOFIN a apporté son soutien au plan de relance de la Commission fondée **sur un effort budgétaire d'environ 1,5% PIB** et sur des mesures temporaires, ciblés et à effet rapide. La Commission estime **l'impact des mesures annoncées dans ce cadre à 0,85% du PIB dès 2009.**

#### **4. Un ensemble de mesures législatives pour traiter le mal à la racine**

- Dès le mois de juillet, le conseil ECOFIN avait jugé nécessaire d'**enregistrer et surveiller les agences de notation en Europe** dont un certain nombre de pratiques ont été identifiées comme cause de la crise financière.
- Au cours de l'ECOFIN du mois de décembre, la Présidence a fait approuver **trois textes fondamentaux pour moderniser la surveillance du système financier européen** : une directive sur les banques (CRD), une directive sur les assurances et une directive sur les OPCVM.
- **Ces directives font progresser la transparence** notamment en améliorant les informations fournies aux acheteurs d'OCVM ou en harmonisant la notion de fonds propres des banques. Elles renforcent les responsabilités des acteurs et la régulation en adaptant en la supervision à la réalité des groupes européens qui opèrent à l'échelle du continent. Sont ainsi créé des collèges de superviseurs, véritable plate forme d'échange d'information et de surveillance permettant d'avoir une vision globale de chaque groupe. Enfin, ces directives mettent de la régulation dans le modèle « origination-distribution » dont les excès sont à l'origine de la crise actuelle en obligeant les banques à conserver dans leur bilan 5% des titres qu'elles créent.
- **Enfin l'Europe a pris la tête de l'effort international pour sortir le système financier international de ses impasses.** Elle a demandé et obtenu la convocation du sommet du G20. Elle a engagé la mise en œuvre des orientations fixées par les chefs d'Etat et lors de l'ECOFIN informel du 18 décembre les ministres des finances ont lancé les travaux pour que l'Europe soit au rendez vous du sommet du 2 avril avec des propositions concrètes et innovantes.

## **IV- PARLEMENT**

## Activité parlementaire – Textes examinés lors des sessions ordinaires et extraordinaires

Depuis juin 2007...

### TEXTES DE LOI PRESENTES OU CO-PRESENTES

**22** lois votées

### QUESTIONS D'ACTUALITE

**106** questions d'actualités ont été posées au Ministre à l'Assemblée nationale

**25** questions d'actualité ont été posées au Ministre au Sénat

### QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

**51** Questions Orales sans débat ont été posées au Ministre (*10 à l'AN – 41 au Sénat*)

### QUESTIONS ECRITES

**3387** Réponses aux questions écrites posées par les Députés ont été publiées

**511** Réponses aux questions écrites posées par les Sénateurs ont été publiées

### 1. Lois adoptées

**Loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur de l'emploi, du travail et du pouvoir d'achat présentée par Christine LAGARDE avec Luc CHATEL et Hervé NOVELLI**

**Synthèse** : mise en œuvre des engagements économiques du Président de la République.

**Loi n°2007-1544 du 29 octobre 2007 relative à la lutte contre la contrefaçon, présentée par Christine LAGARDE avec Hervé NOVELLI**

**Synthèse** : en protégeant mieux la propriété intellectuelle et industrielle, cette loi traduit la préoccupation présidentielle de valorisation de l'innovation. En permettant à l'inventeur ou au créateur de contrôler l'exploitation de son invention ou de sa création et d'en tirer un profit légitime, cette loi contribue au développement de l'activité à forte valeur ajoutée et de l'emploi qualifié dans les secteurs les plus variés et dynamiques de l'économie.

**Loi [n° 2007-1775 du 17 décembre 2007](#) relative à la recherche des bénéficiaires des contrats d'assurance sur la vie non réclamés et garantissant les droits des assurés (initiative parlementaire) présentée par Christine LAGARDE avec Luc CHATEL**

**Synthèse** : quand les bénéficiaires d'un contrat d'assurance-vie ont disparu, l'assureur aura l'obligation de rechercher à qui attribuer les bénéfices du contrat.

**Loi [n° 2007-1774 du 17 décembre 2007](#) portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans les domaines économique et financier, présentée par Christine LAGARDE**

**Synthèse** : cette loi qui transpose des normes communautaires permet notamment la rémunération des dépôts et la reconnaissance des qualifications professionnelles pour une quarantaine de professions. Elle favorise la mobilité professionnelle.

**Loi de finances pour 2008 [n° 2007-1822 du 24 décembre 2007](#), présentée par Christine LAGARDE avec Eric WOERTH**

**Synthèse** : la loi de finances pour l'année 2008 réalise un effort certain de maîtrise des dépenses publiques puisqu'elle se fixe pour objectifs un déficit public de 2,3 % du PIB et un encours de dette publique représentant 64 % du PIB fin 2008. Elle entend aussi mettre en œuvre les priorités du Président : valoriser le travail, renforcer notre compétitivité, encourager l'innovation pour accélérer la croissance, moderniser notre justice. Enfin, le texte simplifie notre fiscalité. Elle instaure un nouveau crédit impôt recherche parmi les plus incitatifs de l'OCDE.

**Loi de finances rectificative pour 2007 [n° 2007-1824 du 25 décembre 2007](#), présentée par Christine LAGARDE avec Eric WOERTH**

**Synthèse** : le solde budgétaire associé à ce collectif s'établit à 8,3 milliards d'euros, en amélioration de 3,7 milliards d'euros par rapport à la prévision de la loi de finances initiale. Le Gouvernement réitère son engagement de respecter la norme de dépense – qui consiste cette année à réduire les dépenses du budget général de 1 % en volume –, c'est-à-dire à se conformer à l'enveloppe de crédits votés par le Parlement en loi de finances initiale.

**Loi [n° 2008-3 du 3 janvier 2008](#) pour le développement de la concurrence au service des consommateurs, présentée par Christine LAGARDE avec Luc CHATEL**

**Synthèse** : cette loi modifie les relations entre les fournisseurs et les distributeurs afin de permettre une baisse des prix des produits. Il apporte aussi de nouvelles garanties aux utilisateurs de téléphones mobiles.

**Loi [n° 2008-66 du 21 janvier 2008](#) relative aux tarifs réglementés d'électricité et de gaz naturel (initiative parlementaire) présentée par Christine LAGARDE avec Luc CHATEL**

**Synthèse** : cette loi octroie aux particuliers la possibilité de retourner au tarif réglementé d'électricité même s'il avait fait auparavant le choix inverse.

**Loi [n° 2008-111 du 8 février 2008](#) sur le pouvoir d'achat, présentée par Christine LAGARDE, avec Xavier BERTRAND et Christine BOUTIN**

**Synthèse** : cette loi s'inscrit dans un ensemble de réformes poursuivant l'objectif de réhabiliter le travail dans ses différentes dimensions : comme valeur, comme instrument d'amélioration et comme moyen de lutter contre le chômage. Faisant suite à la loi « Travail, emploi et pouvoir d'achat » du 21 août 2007, elle propose des dispositions de nature ciblée et complémentaire à celles déjà mises en œuvre (déblocage des sommes investies au titre de la participation, rachat des jours de RTT, prime exceptionnelle pour les salariés des PME, indexation des loyers sur l'évolution des prix, réduction du montant des dépôts de garanties).

**Loi [n° 2008-126 du 13 février 2008](#) relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi, présentée par Christine LAGARDE**

**Synthèse** : afin d'améliorer la prise en charge des demandeurs d'emploi et la qualité du service rendu aux entreprises, la loi fusionne l'ANPE et le réseau opérationnel de l'UNEDIC dans une nouvelle institution en charge du placement et de l'indemnisation.

**Loi [n° 2008-136 du 13 février 2008](#) relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attraction (initiative parlementaire) présentée par Michèle ALLIOT-MARIE avec Christine LAGARDE et Luc CHATEL**

**Synthèse** : cette loi vise à mieux encadrer la fabrication et l'exploitation des manèges afin d'éviter les accidents comme celui intervenu à l'été 2007.

**Loi n° 2008-350 du 16 avril 2008 relative à l'extension du chèque emploi associatif (initiative parlementaire)**

**Synthèse** : cette loi permet l'extension du chèque emploi associatif à neuf personnes à temps plein afin de permettre aux associations d'embaucher des salariés en plus grand nombre sans tracasseries administratives.

**Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité (initiative parlementaire)**

**Synthèse** : la date de la journée de solidarité était fixée par un accord de branche ou d'entreprise et, à défaut, au lundi de Pentecôte. Cette loi permet d'offrir plus de souplesse. Cette journée de solidarité devient un temps de travail supplémentaire qui peut, le cas échéant, être fractionné. A défaut d'accord collectif, il reviendra à l'employeur d'en déterminer les modalités d'accomplissement.

**Loi n° 2008-491 du 26 mai 2008 portant conditions de commercialisation et d'utilisation de certains engins motorisés (initiative parlementaire)**

**Synthèse** : cette loi autorise la vente des mini-motos et autres engins assimilés exclusivement aux professionnels adhérant à une charte de qualité et interdit de les vendre à des mineurs. En outre, elle prévoit que leur circulation est autorisée uniquement sur des terrains adaptés et, pour les mineurs, dans le cadre d'une pratique sportive. En cas d'infraction, il est prévu que le véhicule soit confisqué.

**Loi n° 2008-490 du 26 mai 2008 ratifiant l'ordonnance n° 2007-1490 du 18 octobre 2007 relative aux marchés d'instruments financiers et portant actualisation et adaptation du droit économique et financier applicable à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna, présentée par Christine LAGARDE et Michèle ALLIOT-MARIE.**

**Loi [n° 2008-735 du 28 juillet 2008](#) sur les contrats de partenariat, présentée par Christine LAGARDE avec Hervé NOVELLI**

**Synthèse** : cette loi constitue le volet législatif du plan de stimulation des PPP (partenariats public-privé) décidé par le Gouvernement. Deux nouveaux cas d'ouverture du contrat de partenariat sont créés : lorsque la personne publique fait la démonstration de l'intérêt économique et financier pour elle de recourir au contrat de partenariat au regard des autres outils de la commande publique ainsi qu'une voie d'accès limitée dans le temps (jusqu'en 2012) pour des domaines regardés comme prioritaires.

**Loi [n° 2008-776 du 4 août 2008](#) portant modernisation de l'économie, présentée par Christine LAGARDE, avec Luc CHATEL, Hervé NOVELLI et Eric BESSON**

**Synthèse** : la loi de modernisation de l'économie offre nombre d'outils pour stimuler la croissance en encourageant les entrepreneurs, en relançant la concurrence, en renforçant l'attractivité du territoire et en améliorant le financement de l'économie.

**Loi [n° 2008-758 du 1er août 2008](#) portant droits et devoirs des demandeurs d'emplois, présentée par Christine LAGARDE avec Laurent WAUQUIEZ**

**Synthèse** : cette loi vient définir la notion d'offre d'emploi raisonnable. Basée sur une logique d'engagements réciproques, elle va faciliter le retour à l'emploi. En contrepartie, elle crée une obligation pour le demandeur d'emploi d'accepter les offres proposées sous peine de sanctions.

**Loi n° 2008-1061 du 16 octobre 2008 de finances rectificative pour le financement de l'économie, présentée par Christine LAGARDE**

**Synthèse** : La loi de finances rectificative pour le financement de l'économie est destinée à restaurer la confiance dans le système bancaire et financier et à assurer le financement de l'économie française (financement des particuliers, des entreprises et des collectivités publiques) en autorisant l'octroi de la garantie de l'Etat aux banques. Les mesures qu'elle contient, et qui n'ont aucun impact budgétaire direct, constituent la déclinaison nationale du plan d'action concerté des Etats-membres de la zone euro annoncé par le Président de la République le 12 octobre 2008.

**Loi de finances rectificative pour 2008, présentée par Christine LAGARDE avec Eric WOERTH**

**Synthèse** : Outre les aspects budgétaires, sur le plan fiscal, la loi comporte des dispositions organisées autour de cinq thèmes : le soutien de l'économie (amélioration des dispositifs d'incitation à l'investissement locatif) et des entreprises (exonération de TP des nouveaux investissements) ; l'amélioration de la sécurité juridique des contribuables ; la lutte contre la fraude fiscale ; le développement durable ; diverses mesures de simplification fiscale et douanière.

**Loi de finances pour 2009 [n°2008-1425 du 27 décembre 2008](#), présentée par Christine LAGARDE avec Eric WOERTH, Laurent WAUQUIEZ, Luc CHATEL, Hervé NOVELLI et Anne-Marie IDRAC**

**Synthèse** : débattu dans un contexte économique difficile marqué par une brutale dégradation de la situation économique mondiale, ce budget poursuit néanmoins l'effort de préparation de l'avenir engagé depuis mai 2007. Les mesures fiscales présentées dans le projet de loi s'équilibrent financièrement. En matière fiscale, ce texte marque un « verdissement » de la fiscalité. Il supprime l'impôt forfaitaire annuel. Il plafonne les niches fiscales.

**Projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2009 à 2012, par Christine LAGARDE avec Eric WOERTH (adopté en première lecture par l'Assemblée nationale et par le Sénat)**

**Synthèse** : Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2009 à 2012 s'inscrit dans le nouveau cadre de l'article 34 de la Constitution issu de la réforme du 23 juillet 2008 qui prévoit désormais que « les orientations pluriannuelles des finances publiques sont définies par des lois de programmation [et] s'inscrivent dans l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques ». Il permet de fixer par un vote du Parlement la stratégie nationale de finances publiques qui est un élément essentiel pour les travaux de politique économique menés au niveau européen. Il établit une gouvernance de la dépense fiscale.

**2. A venir en 2009 :**

- Projet de loi sur la formation professionnelle
- Projet de loi de finances rectificative sur la Relance
- Projet de loi de simplification sur la relance
- Proposition de loi / projet de loi sur le crédit à la consommation
- Proposition de loi sur la dérogation au repos dominical (examen des articles)
- Projet de loi sur les services touristiques

## V- FISCALITE

## Les mesures fiscales – La loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat

### 1. Eléments de contexte

Votée le 21 août 2007, la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (dite « TEPA ») a permis au Gouvernement d'investir 7,7 milliards d'euros pour le pouvoir d'achat et pour les entreprises. Chacune des mesures correspond à une ligne politique définie par Nicolas Sarkozy dans son programme présidentiel, et s'appuie sur des principes clairs : la revalorisation du travail ; l'accès à la propriété comme facteur d'intégration sociale ; les PME comme moteur de l'économie.

La loi TEPA a une utilité encore plus grande dans la conjoncture actuelle car **elle offre, tant aux ménages qu'aux entreprises, des outils pour mieux s'adapter et résister aux difficultés économiques.**

### 2. Evolution du dossier : bilan des mesures

#### *(i) Pour les entreprises*

La **mesure de financement des PME par l'ISF** a permis d'orienter près d'un milliard d'euros vers ces entreprises afin de leur permettre d'investir et d'embaucher malgré une conjoncture internationale dégradée. Ce dispositif a également permis d'orienter plus de 50 millions d'euros vers des organismes d'intérêt général.

#### *(ii) Pour les ménages*

- Le recours au dispositif d'**exonération d'impôt sur le revenu et d'allègement de charges sociales sur les heures supplémentaires et complémentaires** n'a cessé de croître. 38 % des entreprises mensualisées avaient utilisé ce dispositif dès le mois d'octobre 2007 ; ce taux a atteint 58 % en septembre 2008.

Le coût total de la mesure pour 2007 et 2008 est estimé à 4,3 Md€.

- Les mesures d'**allègement des droits de succession et de donation** sont particulièrement importantes pour permettre de transmettre, au sein des familles, le fruit d'une vie de travail : 95 % des successions en ligne directe engagées depuis l'entrée en vigueur de la loi TEPA ont été exonérées de droits de mutation ; plus de 95 000 personnes ont pu effectuer une donation à leurs proches d'un montant moyen de 19 000 euros.

- Compte tenu des difficultés qui frappent le secteur immobilier, la mesure d'**exonération des intérêts d'emprunt versés pour l'acquisition ou la construction de la résidence principale** n'a pas encore pu prendre l'ampleur escomptée. Cependant, elle a tout de même déjà bénéficié à près de 320 000 foyers en 2007 pour un montant total de 212 M€. La montée en puissance de cette mesure, même si elle était ralentie du fait de la conjoncture immobilière, devrait permettre de soutenir la construction et d'aider ceux qui le souhaitent à acquérir leur résidence principale.

- Il était indispensable d'améliorer la compétitivité fiscale de la France et d'inciter les contribuables à y conserver leur domicile. **Le bouclier fiscal** protège toutes les catégories de Français et en particulier les plus modestes qui représentent 70% des bénéficiaires. Au titre de 2007, le montant total des versements aux 23.000 contribuables qui en ont fait la demande s'élève à 246 millions d'euros. Il est vrai que certains contribuables aisés qui payent déjà beaucoup d'impôt ont bénéficié de remboursements importants. C'est tout simplement un mécanisme de protection des contribuables contre le poids de l'impôt quand il devient excessif.

Pour compléter ce dispositif, le Gouvernement, dans le PLF 2009, a proposé au Parlement de plafonner les avantages fiscaux quand eux aussi sont excessifs par rapport aux revenus. Le Gouvernement également soutenu l'initiative parlementaire de plafonner globalement les niches fiscales afin que personne n'échappe à l'impôt en cumulant les dispositifs dérogatoires.

## Les mesures fiscales – Les niches fiscales

### 1. Travaux préparatoires à la réforme

Le 15 octobre 2007, Christine LAGARDE et Eric WOERTH remettaient le rapport sur l'impôt minimum sur le revenu, conformément aux engagements pris par Mme Lagarde pendant les débats de la loi TEPA. Ce rapport concluait à l'extrême complexité d'un tel projet.

Les réflexions se sont donc réorientées vers un plafonnement des niches fiscales avec la remise d'un rapport le 7 mai 2008, par Christine LAGARDE, préconisant le plafonnement des niches fiscales non encore plafonnées afin qu'aucun contribuable ne puisse plus, à la faveur de dispositifs dérogatoires, échapper totalement à l'impôt. Ce document a été suivi d'un rapport de la Commission des finances de l'Assemblée nationale concluant dans le même sens et évoquant un plafonnement global des niches fiscales.

Le 26 septembre dernier, le projet de loi de finances pour 2009 était présenté en conseil des ministres et comprenait un plafonnement des niches fiscales outremer, Malraux et loueur en meublé professionnel.

### 2. Mesure adoptée

Le principe du plafonnement des niches fiscales non plafonnées a fait l'objet d'un consensus au Parlement. Dès lors, les débats ont porté sur les modalités techniques du plafonnement du régime « Malraux », du régime des Monuments historiques, des réductions d'impôt pour investissement outremer et enfin, du régime du loueur en meublé afin de parvenir à trouver le meilleur équilibre pour chacun de ces dispositifs.

A l'issue des débats, le texte élaboré par la Commission mixte paritaire prévoit :

- Le régime « Malraux » sera plafonné à 30% des dépenses de travaux (40% dans le secteur sauvegardé), dans la limite annuelle de 100 000 €.
- Le bénéfice du régime des « Monuments historiques » sera désormais conditionné à l'absence de copropriété et à une durée de conservation de 15 ans, y compris lorsque l'acquisition de l'immeuble est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2009.
- Les réductions d'impôts pour investissement outremer sont plafonnées à 40 000 € ou 15% du revenu imposable, avec une faculté de report de l'excédent pendant 5 ans.
- Le régime du loueur en meublé professionnel est réservé aux véritables professionnels qui remplissent 3 conditions cumulatives :
  - un des membres du foyer est inscrit au registre du commerce et des sociétés en qualité de loueur professionnel ;
  - les recettes annuelles retirées de cette activité excèdent 23 000 € ;
  - les recettes retirées de cette activité sont supérieures aux revenus soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des traitements et salaires, des bénéfices industriels et commerciaux autres que les revenus de location professionnelle, des bénéfices agricoles, des bénéfices non commerciaux ou des revenus de gérants ou associés.

Les deux assemblées se sont retrouvées, avec l'appui du Gouvernement, sur la nécessité d'adopter un plafonnement global des niches fiscales pour compléter le plafonnement individuel proposé par le Gouvernement. Ce plafonnement adopté par le Parlement, qui avait été rejeté par le conseil constitutionnel en 2006, a le mérite de la simplicité et de la clarté tout en maintenant l'équité fiscale puisque les avantages fiscaux ayant pour objet la contrepartie d'une situation subie par le contribuable ou la poursuite d'un intérêt général seront exclus du champ d'application du plafonnement global.

Avec le plafonnement global adopté par le Parlement, le montant total des réductions et crédits d'impôt est plafonné à 25 000 € + 10% du revenu brut global.

## Les mesures fiscales – Le développement durable

### 1. Eléments de contexte

Le Président de la République s'était engagé, dès la campagne présidentielle, en faveur du développement durable et de la fiscalité écologique et le Gouvernement s'est engagé dans cette voie. Le Grenelle de l'environnement a ainsi permis de dégager des axes de travail.

En parallèle de l'adoption de la loi Grenelle par le Parlement, Christine LAGARDE a pu, avec le PLF pour 2009, traduire concrètement dans la loi, l'engagement du Gouvernement en faveur d'une fiscalité écologique. Il s'agit d'ailleurs, avec l'équité et la compétitivité, de l'un des trois axes autour desquels le projet de loi de finances pour 2009 a été construit.

### 2. Evolution du dossier

La loi de finances pour 2009 contient de nombreuses mesures de fiscalité écologique.

#### *(i) les mesures en faveur des logements économes en énergie*

- La mesure principale en la matière est la **création d'un prêt à taux zéro destiné à financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements anciens à usage de résidence principale**. Ce prêt pourra financer la totalité des travaux dans la limite de 30 000 euros par logement.

- Par ailleurs, **les dispositifs d'accession à la propriété** (crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt et prêt à taux zéro « accession ») **sont améliorés lorsque les logements concernés respectent la norme « bâtiment basse consommation » (BBC)** : la durée d'application du crédit d'impôt est portée de 5 à 7 annuités de remboursement et son taux est de 40% pendant toute cette période ; le montant des prêts à taux zéro est majoré d'un montant maximal de 20 000 euros.

- **Le crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt**, ainsi que les dispositifs d'investissement locatifs dits « **Robien recentré** » et « **BORLOO neuf** » sont réservés, s'agissant des constructions neuves, aux acquisitions ou constructions respectant les **normes énergétiques de construction en vigueur**.

- Les collectivités territoriales pourront délibérer afin d'**exonérer de taxe foncière les logements BBC** construits après le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Cette exonération s'applique à compter de l'année qui suit celle de l'achèvement de la construction, pendant une durée que chaque collectivité territoriale détermine et qui ne peut être inférieure à cinq ans.

- Enfin, le **crédit d'impôt en faveur des économies d'énergie et du développement durable est recentré** sur les équipements les plus performants, mais **étendu aux frais de main-d'œuvre** pour les travaux d'isolation des parois opaques, aux diagnostics de performance énergétique non obligatoires et peut profiter aux propriétaires bailleurs.

#### *(ii) les mesures en faveur de l'agriculture biologique*

La loi de finances pour 2009 comprend un volet d'aide à l'agriculture biologique avec le **doublément du crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique** et la possibilité pour les collectivités territoriales d'**exonérer de taxe foncière les terrains agricoles exploités selon le mode biologique**.

#### *(iii) les mesures en faveur de la filière bois*

La loi de finances pour 2009 comprend également un volet d'aide à la filière bois avec le **renforcement des dispositifs d'incitation** des propriétaires forestiers à réaliser des travaux de plantation et d'amélioration de leurs parcelles et à s'engager sur la gestion durable des ressources forestières ainsi que l'**ouverture d'un dispositif d'amortissement exceptionnel** pour les industries de première transformation du bois, afin de faciliter l'investissement industriel et l'exploitation de la matière première issue de nos forêts.

(iv) les mesures contre les nuisances environnementales

Notre système fiscal doit également être adapté afin de mieux prendre en compte le caractère nocif à l'environnement de certaines activités.

- La **TGAP est étendue ou réévaluée** pour favoriser le recyclage et la valorisation des déchets ménagers, inciter les opérateurs à utiliser des granulas issus du recyclage et mieux prendre en compte les émissions atmosphériques de poussières en suspension et notamment les particules fines émises par l'industrie. Le produit fiscal de ces mesures sera affecté à l'Ademe pour financer les actions du Grenelle de l'environnement.

- Par ailleurs, la loi de finances pour 2009 prévoit la **réduction progressive de la défiscalisation des biocarburants**, comme en Allemagne. En effet, la TGAP sur les carburants constitue à elle seule une incitation suffisamment efficace à l'incorporation de biocarburants.

- La **redevance pour pollutions diffuses sera relevée** pour financer des actions de réduction de l'utilisation de pesticides et des actions spécifiques d'amélioration de la performance énergétique des exploitations agricoles.

- La loi de finances pour 2009 prévoit enfin un volet transport avec la **généralisation de la taxe kilométrique sur les poids lourds**, autorisée en Alsace et déjà en vigueur en Allemagne, Autriche et Suisse.

## **Les mesures fiscales - La taxe professionnelle**

### **1. Travaux préparatoires**

Dès la première réunion de la Conférence nationale des exécutifs (CNE), Christine LAGARDE a présenté les priorités pour la fiscalité locale incluant une réforme de la taxe professionnelle. Dans ce cadre, le document d'orientation sur la politique fiscale, publié le 25 juillet 2008, a notamment conclu à une disproportion de l'imposition des facteurs de production en France.

La deuxième CNE a été l'occasion, pour le Ministre, d'évoquer la piste d'une exonération de taxe professionnelle pour les investissements nouveaux. Suite aux travaux du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, le Premier Ministre a pu annoncer, le 12 septembre dernier, le principe d'une réforme de la taxe professionnelle.

Le 4 novembre, Christine LAGARDE a remis au Parlement un rapport évaluant la mise en œuvre de la réforme de la taxe professionnelle adoptée dans la loi de finances pour 2006. L'objectif de cette réforme était triple : alléger de manière permanente la charge fiscale sur les premières années suivant l'investissement, mieux tenir compte des capacités contributives des entreprises et responsabiliser les collectivités territoriales et EPCI.

Au total, cette réforme a procuré aux entreprises un allègement de 3 Md€ en 2007 et de 3,7 Md€ en 2008 et a augmenté de 41% le nombre des entreprises bénéficiant du plafonnement (passant de 210 00 à 305 000). Mais cette réforme votée fin 2005 n'a pas empêché le poids de la taxe professionnelle de s'alourdir très sensiblement depuis cinq ans puisqu'elle a augmenté de plus de 18% entre 2003 et 2008. Ce rapport ouvre donc la voie à une réforme de plus grande ampleur de la taxe professionnelle. Il en a constitué la première étape.

### **2. La mesure temporaire**

Le 23 octobre, le Président de la République annonce, à Annecy, l'exonération définitive de TP des investissements réalisés entre le 23 octobre 2008 et le 31 décembre 2009. Le projet de loi de finances rectificative, adopté en conseil des ministres le 19 novembre dernier, intègre cette mesure d'exonération temporaire qui a été votée par l'Assemblée nationale et va être débattue au Sénat dans les jours qui viennent.

Le dégrèvement de taxe professionnelle bénéficiera à l'entreprise au cours de tous les exercices à venir pour les investissements faits sur la période visée par l'exonération. Il est donc incitatif aux investissements productifs pendant cette période. Ces biens seront également exclus de la base de la taxe pour frais de chambre de commerce et d'industrie. Afin que la mesure bénéficie à l'ensemble des entreprises qui réalisent des investissements sur la période concernée, même celles dont la taxe professionnelle est plafonnée, un dégrèvement complémentaire sera accordé aux entreprises bénéficiant déjà du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée.

Le coût de cette mesure sera entièrement assumé par l'Etat.

### **3. Les perspectives**

Le chantier de la réforme de la taxe professionnelle est toujours d'actualité puisqu'il sera possible, dans les mois qui viennent, d'envisager une réforme plus globale de la taxe professionnelle. Celle-ci ne pourra cependant se faire qu'en aval des travaux de la Commission présidée par Edouard BALLADUR sur l'architecture générale des collectivités territoriales.

## Les mesures fiscales - La fiscalité dans la PFUE

### 1. Taux réduits de TVA

#### *(i) Eléments de contexte*

La Commission a présenté, le 7 juillet dernier, une proposition de directive qui vise à ouvrir à tous l'application facultative des taux réduits de TVA autorisée, à titre dérogatoire, jusqu'à la fin 2010 dans certains Etats membres.

Cette proposition de directive donne largement satisfaction à la France : d'une part elle pérennise l'application du taux réduit aux services à forte intensité de main-d'œuvre (SFIMO), éligibles aujourd'hui à titre temporaire (annexe IV) ; d'autre part elle élargit à de nouveaux domaines, dont la restauration, la liste des biens et services éligibles de façon permanente à un taux réduit de TVA (annexe III).

En revanche, la proposition de directive sur l'application des taux réduits aux biens et aux services économes en énergie, de laquelle la Présidence attendait beaucoup, n'a toujours pas été adoptée.

#### *(ii) Evolution du dossier sous Présidence française*

**La Présidence française s'est saisie très activement du dossier, qui a fait l'objet d'un point de l'ordre du jour à tous les Conseils Ecofin depuis le mois de septembre.**

- Lors du Conseil Ecofin informel de Nice du 13 septembre 2008, et à la demande pressante de l'Allemagne, un **débat général sur l'impact économique de l'utilisation des taux de TVA** a été mené. Toutefois, l'Allemagne a indiqué qu'elle n'accepterait pas de discuter de l'initiative législative de la Commission tant qu'un débat conclusif intégrant tous les enjeux (intérêt économique, impact sur le consommateur, enjeux budgétaires) n'aurait pas été conduit.
- Lors du Conseil Ecofin du 7 octobre 2008, la Présidence a conclu que la discussion générale sur les effets des taux réduits avait été menée à son terme et que l'examen de la proposition de directive figurerait bien à l'ordre du jour de l'Ecofin du 4 novembre.
- Lors du Conseil Ecofin du 4 novembre 2008, en dépit de la tentative de compromis de la Présidence tendant à proposer un mécanisme d'évaluation *ex ante* et *ex post* destiné à encadrer l'usage des taux réduits, **l'Allemagne a, par la voix de son ministre, coupé court à toute discussion** sur la proposition de directive de la Commission. Lors du Conseil Ecofin du 2 décembre, enfin, la Présidence a élaboré un compromis reposant sur la pérennisation de l'expérimentation consistant à appliquer des taux réduits aux SFIMO, l'extension à quelques catégories de services locaux (dont la restauration), et l'encadrement de l'application des taux réduits par une analyse d'impact *ex ante* et un rapport d'évaluation *ex post*. Soutenu par une majorité d'Etats membres et par la Commission, qui a fait du sujet un des éléments de son plan de relance, il a préparé la discussion au Conseil européen des 11 et 12 décembre, qui a appelé le Conseil Ecofin à régler cette question avant le mois de mars 2009.

### 2. Code de conduite

#### *(i) Eléments de contexte*

Créé en 1997, le Groupe « Code de conduite » a pour mission de geler ou démanteler les régimes fiscaux susceptibles de provoquer une concurrence dommageable pour les Etats membres (EM).

Une réflexion a été engagée en 2006 quant à l'avenir du Groupe, afin notamment de clarifier ses règles de fonctionnement. Une profonde divergence est alors apparue entre les Pays-Bas d'une part, l'Italie et l'Espagne d'autre part, sur la prise en compte de la taille du pays et de son degré d'ouverture dans l'évaluation des régimes potentiellement dommageables. L'intransigeance des

Pays-Bas a conduit à l'impossibilité d'adopter le rapport du groupe au Conseil Ecofin de décembre 2007.

Par la suite, le groupe s'est réuni en janvier, en février, en avril et en septembre 2008 sans parvenir à une solution de compromis sur ces questions de procédure.

(ii) *Evolution du dossier sous Présidence française*

Ce n'est que lors de la réunion du Groupe Code de conduite du 18 novembre dernier, et après deux ans de discussions, qu'**un accord a été trouvé sur les méthodes de travail et les futurs champs d'investigation du Groupe**. Ainsi, en sus de l'habituel projet de conclusions de fin de Présidence portant sur le rapport du Groupe, le Conseil a adopté deux annexes sur les « *Procedural Aspects* » et le « *Future Work Package* » du Code de conduite.

Cet accord obtenu sous Présidence française donne un **signal positif de la volonté des Etats membres de relancer la lutte contre les pratiques fiscales dommageables au sein de l'Union européenne**.

### **3. Directive Epargne**

(i) *Eléments de contexte*

Pour éviter que les revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts de créances n'échappent à toute imposition, la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 a organisé un échange automatique d'informations entre les Etats membres (EM) sur les intérêts payés par un agent payeur à une personne physique résidente d'un autre EM. Seuls la Belgique, le Luxembourg et l'Autriche, qui n'étaient pas prêts à renoncer à leur secret bancaire, ont obtenu de ne pas être tenus de délivrer ces informations mais de prélever une retenue à la source dont les trois quarts sont reversés à l'Etat de résidence du bénéficiaire.

Les premières années de mise en œuvre de la directive ont permis de cerner ses principales lacunes, qui tiennent essentiellement à la double limitation de son champ d'application géographique et matériel : d'une part, les revenus de l'épargne financière ne sont concernés que lorsque le capital ou la rémunération sont garantis, ce qui permet de « déguiser » les produits de taux de manière à les faire échapper à toute obligation déclarative ; d'autre part, la directive ne vise que les bénéficiaires personnes physiques, ce qui permet de la contourner en interposant une structure non identifiée entre l'établissement payeur et le bénéficiaire.

L'affaire du Liechtenstein a porté le dossier au-devant de l'actualité. Lors du Conseil Ecofin du 4 mars 2008, la France a fait partie avec l'Allemagne des Etats qui se sont le plus activement saisis du sujet. Elle s'est par ailleurs satisfaite des conclusions du Conseil Ecofin du 14 mai 2008, qui a acté l'accélération du calendrier de révision de la directive.

(ii) *Evolution du dossier sous Présidence française*

Conformément à ce calendrier, le **rapport sur l'application de la directive épargne de 2003 a été présenté par la Commission en septembre** et la **proposition de directive a été adoptée en novembre** : les discussions techniques sur ce dossier prioritaire de la Présidence ont ainsi pu être engagées.

Les conclusions qui ont été adoptées au Conseil Ecofin du 2 décembre ont permis de **marquer les avancées sur ce sujet** devenu essentiel dans le contexte de lutte accrue contre la fraude et d'évasion fiscales internationales, et plus précisément de :

- prendre acte des limites de la directive actuelle et des suggestions d'amélioration de la Commission ;
- rappeler le caractère transitoire du système de la retenue à la source et l'existence du chantier d'extension géographique du champ d'application de la directive ;
- d'appeler la prochaine Présidence à faire un point d'étape sur l'avancement des discussions au printemps 2009.

#### 4. Lutte contre la fraude

##### (i) *Eléments de contexte*

Eu égard aux enjeux financiers et politiques de la fraude et de l'évasion fiscales pour les Etats membres de l'Union européenne, la France s'est saisie de deux propositions législatives de la Commission qui consistaient à améliorer les systèmes d'échange d'informations en matière d'accises et de TVA et a également proposé la mise en place d'un réseau d'échange d'informations en matière de fraude à la TVA intracommunautaire.

En matière de système d'échange d'informations, les propositions législatives consistaient à améliorer les dispositifs existants (*Excise Movement and Control System (EMCS)* pour les accises et le système d'échange d'informations sur la TVA automatisé (VIES)).

Par ailleurs, le projet Eurofisc, initié par la France, avait pour objectif de créer un réseau officiel d'échange rapide et multilatéral d'informations en matière de TVA intracommunautaire ciblées sur les opérateurs à risque, dans un cadre juridique sûr.

##### (ii) *Evolution du dossier sous Présidence française*

**La Présidence française a obtenu des résultats concrets sur l'ensemble de ces sujets.**

Lors du Conseil Ecofin du 7 octobre 2008, la mise en place du **réseau Eurofisc** a été adoptée. Le Conseil Ecofin du 4 novembre 2008 a ensuite pris de deux orientations générales :

- **adoption du cadre juridique d'EMCS** pour une mise en œuvre en 2010 ;
- **amélioration** – notamment par l'inclusion des prestations de services dans les informations devant être échangées - et **accélération des échanges d'informations dans le cadre de la TVA intracommunautaire** dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

La priorité accordée par la PFUE à ces sujets s'est doublée d'une action forte de la France au plan multilatéral, avec notamment la tenue à Paris, le 21 octobre dernier, d'une conférence regroupant 17 des Etats membres de l'OCDE en vue d'améliorer la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

## **VI- EMPLOI**

## Emploi – Création de Pôle Emploi

La création au 1er janvier 2009 de l'opérateur issu de la fusion ANPE-Assédic poursuit trois objectifs :

- simplifier les démarches des demandeurs d'emploi ;
- rénover l'offre de service ;
- déployer plus d'agents au service des usagers, grâce aux synergies permises par la fusion.

La mise en place de Pôle Emploi va s'accélérer. L'objectif est que la réforme s'applique sur le terrain dès janvier 2009, avec – outre les 100 premiers guichets uniques, un site internet et un numéro d'appel uniques – la mise en place d'une offre de service renouvelée :

- de nouveaux parcours d'accompagnement ;
- un soutien renouvelé au bénéfice de tous les demandeurs d'emploi, indemnisés ou non ;
- des plans d'actions spécifiques en faveur des publics prioritaires.

À partir de février 2009, sera progressivement mis en place le dispositif du référent unique, en charge à la fois de l'accompagnement du demandeur et de son indemnisation.

30 % du réseau sera en configuration « guichets uniques » à la fin mars et 100 % à l'été 2009.

En septembre 2009, l'entretien unique sera mis en place pour les nouveaux demandeurs d'emploi et l'offre de service renforcée aux entreprises (avec des forces de prospection régionales dédiées) sera généralisée.

Enfin, en 2009 sera préparé le transfert aux Urssaf du recouvrement des contributions d'assurance chômage.

Afin de veiller à l'atteinte des objectifs fixés, un tableau de bord sera suivi mensuellement, avec une vingtaine d'indicateurs clés (nombre de guichets uniques, délai moyen de satisfaction des offres d'emploi, durée moyenne entre l'entretien d'inscription et l'entretien professionnel, etc.). En outre, la convention État-Unédic-Pôle Emploi fixera des objectifs de performance de plus long terme (notamment sur les taux de retour à l'emploi des publics prioritaires). Enfin, un baromètre de satisfaction des demandeurs d'emploi et des entreprises sera mis en place.

## **Droits et devoirs des demandeurs d'emploi et suivi de la recherche d'emploi**

La loi n°2008-758 « relative aux droits et aux devoirs des demandeurs d'emploi » est datée du 1er août 2008. Pour l'essentiel, le décret du 13 octobre 2008 précise ses conditions d'application et notamment celles relatives au projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) et à l'offre raisonnable d'emploi (ORE).

Cette réforme repose sur une **logique d'engagements réciproques** entre le service public de l'emploi et le demandeur d'emploi.

Il instaure un **suivi personnalisé du chômeur** et procède à une **clarification attendue des règles pour définir l'offre raisonnable d'emploi**.

Il prévoit notamment une suspension de l'indemnisation des chômeurs dès le deuxième refus d'une offre d'emploi « raisonnable » de l'ANPE.

### **Qu'est-ce qu'un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) ?**

Le PPAE est issu d'une élaboration conjointe par le demandeur d'emploi et Pôle Emploi ou l'organisme participant au service public de l'emploi vers lequel le demandeur d'emploi a été orienté.

Le PPAE retrace le champ de la recherche du demandeur d'emploi. Il précise ainsi :

- la nature et les caractéristiques de l'emploi ou des emplois recherchés ;
- la zone géographique privilégiée ;
- le niveau de salaire attendu.

Ces trois éléments sont constitutifs de l'offre raisonnable d'emploi.

Pour déterminer le champ de la recherche d'emploi, il est tenu compte :

- de la formation du demandeur d'emploi ;
- de ses qualifications ;
- de ses connaissances et compétences acquises au cours de ses expériences professionnelles, de sa situation personnelle et familiale ;
- de la situation du marché du travail local.

Le PPAE retrace également les actions que Pôle Emploi, ou l'organisme vers lequel le demandeur d'emploi a été orienté, s'engage à mettre en œuvre pour faciliter le retour à l'emploi de la personne, notamment en matière d'accompagnement personnalisé et, le cas échéant, de formation et d'aide à la mobilité. Concrètement, le PPAE est constitué des éléments du profil du demandeur d'emploi et des conclusions d'entretien entre le demandeur d'emploi et son conseiller.

### **Quelles sont les actions que le service public de l'emploi peut s'engager à mettre en œuvre en faveur du demandeur d'emploi ?**

Parmi les actions identifiables, il s'agit bien entendu notamment :

- des aides à la mobilité (aides à la recherche d'emploi, aides à la reprise d'emploi) ;
- des aides à la formation (actions de formation, aides à la validation des acquis de l'expérience,...).

### **Quelles sont les nouvelles obligations à la charge du demandeur d'emploi ?**

En plus de l'obligation préexistante d'accomplir des actes positifs et répétés de recherche d'emploi, le demandeur d'emploi doit :

- participer à l'élaboration et l'actualisation du PPE. Par conséquent, constitue un nouveau motif de radiation le refus d'élaborer ou d'actualiser le PPE ;

- l'obligation d'accepter les offres raisonnables d'emploi. Par conséquent, constitue un motif de radiation le refus, à deux reprises, d'une offre raisonnable d'emploi, sans motif légitime.

Le revenu de remplacement est supprimé pour une durée de deux mois lorsque le demandeur d'emploi, sans motif légitime, refuse à deux reprises une ORE, ou, toujours sans motif légitime, refuse d'élaborer ou d'actualiser son PPAE. Ces manquements entraînent la radiation de la liste des demandeurs c'emploi et l'impossibilité d'obtenir une nouvelle inscription pour une durée fixée à 2 mois.

## **Emploi – Réforme de la Formation professionnelle**

### **1. Bilan en 2008**

Un travail de concertation a été engagé sur la formation professionnelle afin de dégager les grandes pistes de la réforme souhaité en décembre 2007 par le Président de la République.

Ces travaux se sont organisés au sein du Conseil d'orientation pour l'emploi (rapport remis en avril 2008) et d'un groupe ad hoc présidé par Pierre FERRACCI qui réunissait des représentants de l'Etat, des régions et des partenaires sociaux (rapport remis en juillet 2008)

Sur la base de ces conclusions, un document d'orientation du gouvernement a été transmis le 25 juillet à l'Association des régions de France et aux partenaires sociaux invitant ces derniers à ouvrir des négociations sur les axes du document.

Trois groupes de travail techniques ont par ailleurs été mis en place sur des sujets plus pointus et intéressant directement l'ensemble des acteurs de la formation : la qualité de l'offre et de l'achat de formation, la validation des acquis de l'expérience et l'orientation tout au long de la vie. Les deux premiers rapports seront rendus avant la fin de l'année 2008, le troisième au tout début 2009.

Dans le cadre de la préparation de cette réforme, le gouvernement a été amené à préciser et rappeler à plusieurs reprises les objectifs de la réforme :

- mieux orienter les fonds de la formation professionnelle vers les demandeurs d'emploi et les salariés peu qualifiés au travers de la création d'un fonds de sécurisation des parcours professionnels dont la feuille de route sera définie dans le cadre d'une convention-cadre entre l'Etat et les partenaires sociaux ;
- développer la formation dans les petites et moyennes entreprises grâce à un service de proximité rendu auprès des chefs d'entreprises et en améliorant la mutualisation des fonds de la formation professionnelle.
- mieux insérer les jeunes sur le marché du travail en s'appuyant notamment sur les formations en alternance.
- mieux informer, orienter et accompagner les salariés et les demandeurs d'emploi
- mettre la transparence et l'évaluation au cœur du système au travers notamment d'une réforme des organismes collecteurs paritaires agréés et en donnant plus de liberté aux entreprises au travers d'une simplification des circuits administratifs et de financements.

Tout au long de l'année 2008 et parallèlement à ces travaux, des discussions ont été engagées avec les régions et les partenaires sociaux sur l'avenir de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA), premier organisme de formation en France. Le cadrage juridique et financier (service d'orientation professionnelle, patrimoine, appels d'offres) ce qui permet d'envisager l'élaboration dès le début 2009 d'un nouveau contrat de progrès entre l'AFPA et l'Etat pour les cinq prochaines années.

### **2. Perspective 2009**

Concernant la réforme de la formation professionnelle, les partenaires sociaux ont jusqu'à la fin de l'année pour négocier. Le Gouvernement élaborera début 2009 un projet de loi sur la base notamment d'une analyse des conclusions auxquelles seront parvenus les partenaires sociaux.

## Emploi - L'aide à l'embauche en 2009 pour les TPE (décret présenté en Conseil des Ministres du 19 décembre 2008)

### 1. Objectif de la mesure :

Aider les entreprises les plus fragiles financièrement face à la crise, à savoir les TPE, pour toutes les embauches qu'elles réaliseront à compter du 4 décembre 2008 (date annonce par le PR) et jusqu'au 31 décembre 2009, et éviter ainsi un recul massif des recrutements.

- Les entreprises de moins de 10 salariés recrutent 3 millions de personnes par an. L'enjeu est considérable.
- Dans le même temps elles n'ont pas toujours accès aux ressources nécessaires pour faire face aux imprévus, surtout dans la période actuelle.

Actuellement, les entreprises bénéficient des allègements généraux sur les bas salaires dit « Fillon » :

- Au niveau du **SMIC** cela représente un allègement de **2/3 des charges sociales** patronales, soit 28,1 points. Cette aide diminue avec le salaire et devient nulle pour les salaires égaux ou supérieurs à 1,6 fois le SMIC.
- En **moyenne**, pour les TPE de moins de 10 salariés, compte tenu des salaires qu'elles versent y compris au-delà du SMIC, cela représente sur leurs embauches une aide moitié moindre, soit **1/3 des charges sociales** patronales (la moitié de l'allègement maximum).

Avec la nouvelle aide, on augmente donc l'allègement actuel de **50% au niveau du SMIC**, pour arriver à **un allègement de 100% des charges sociales**. Et en moyenne, compte tenu de tous les salaires versés dans l'entreprise, l'aide représentera également une augmentation de 50% de l'aide, pour arriver à un allègement moyen de 50% des cotisations sociales patronales.

### 2. Modalités :

Il ne s'agit pas de faire un chèque en blanc aux entreprises juste au moment de l'embauche mais de soutenir l'emploi sur l'ensemble de l'année 2009.

- C'est pourquoi l'aide sera versée chaque trimestre, au fil de l'année, pour les embauches réalisées à compter du 4 décembre 2008 uniquement, en fonction des salaires versés et de la présence du salarié dans l'entreprise.
- Elle est temporaire. Il ne s'agit pas d'une baisse générale des charges patronale qui serait durable, mais juste d'une aide les premiers mois de l'embauche. L'aide sera versée à compter de la date de l'embauche et au titre des rémunérations versées à entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 31 décembre 2009.
- Au niveau du SMIC, à temps plein, cette aide sera maximale soit environ 185€ par mois, de manière à compenser le solde de cotisations sociales (14 points qui s'appliquent au salaire brut) que doivent encore acquitter les entreprises après avoir bénéficié de l'allègement général dit « Fillon » (de 28,1 points). Et elle sera dégressive pour les salaires plus élevés jusqu'à s'annuler au niveau de 1,6 fois le SMIC (comme pour l'allègement « Fillon »).
- Elle concerne les entreprises qui comptent moins dix salariés à la fin de l'année 2009 (au 30 novembre 2008).

De cette manière, on aide l'embauche des salariés les plus modestes, ceux qui sont aussi les plus fragilisés par la conjoncture. Dans le même temps, on ne fait pas un cheque en blanc aux entreprises : on verse l'aide au fur et à mesure de l'année, tant que le salarié reste présent dans l'entreprise, et au prorata de sa durée du travail. Plus le salarié reste longtemps, plus l'aide est importante.

Cette aide sera versée sur le budget de l'Etat. Son coût sera d'environ 700M€.

Les renouvellements de CDD et les embauches en CDI suite à un CDD seront considérés comme des recrutements et donneront donc droit à l'aide.

Seront enfin exclus du champ de l'aide:

- Les recrutements sur des postes qui ont fait l'objet de licenciements économiques dans les 6 derniers mois.
- Les CDD de moins d'un mois.
- Les contrats aidés qui bénéficient aujourd'hui d'une aide plus importante que la réduction du les bas salaires « Fillon ».
- Et, bien évidemment, le recrutement de salariés qui ont déjà été embauchés dans l'entreprise et dont le contrat a été rompu dans les 6 mois lorsque la rupture est intervenue après le 4 décembre 2008, sauf cas de réembauche prévus par le code du travail.

## Emploi - Les contrats aidés

### 1. Renforcement de la politique des contrats aidés

La programmation initiale de contrats aidés pour 2008 était de 230000 embauches.

Par anticipation des conséquences du ralentissement économique une enveloppe complémentaire de 60 000 contrats aidés dans le secteur non marchand a été dégagée dès l'été portant l'enveloppe globale à 290000.

Au 15 décembre grâce à la mobilisation des services publics de l'emploi, 282000 contrats avaient été mobilisés garantissant ainsi l'utilisation de ces outils.

Pour 2009 la dotation en contrats aidés a été portée à 330 000 ce qui correspond à un effort supplémentaire de 100000 contrats au regard des prévisions de départ. Cette dotation supplémentaire s'élève à environ 250 M€.

Il est prévu d'ajuster au cours de l'exercice ce nombre de contrats si nécessaire, la programmation pour le premier semestre étant de 192000.

En complément du suivi territorial effectué, chaque secteur ministériel s'est vu attribuer un objectif de mobilisation des contrats aidés, cela permet une mobilisation accrue des services de l'Etat et une meilleure prise en compte des besoins sur le terrain.

### 2. Plan qualité contrats aidés

S'il est essentiel d'éviter tout éloignement durable du marché de l'emploi, il est tout aussi indispensable d'offrir aux bénéficiaires de contrats aidés de **réelles perspectives de retour à l'emploi**.

Après identifications des limites du dispositif des contrats aidés (insuffisance de l'accompagnement et des mises en œuvre de formations, résultat mitigé sur le taux de retour à l'emploi) Laurent WAUQUIEZ a préparé un plan d'action et de veille pour qu'une véritable offre de services soit destinée à tous les bénéficiaires de contrats aidés.

Ce plan d'actions se décline en 6 axes :

1. Rendre plus lisibles les engagements d'accompagnement de Pôle Emploi et doubler le recours aux prestations en appui du contrat aidé
2. Clarifier le rôle de l'employeur dans le parcours de professionnalisation et évaluer ses effets sur le retour à l'emploi.
3. Développer les contrats aidés qui permettront une insertion durable dans l'emploi notamment en les orientant dans les secteurs à fort gisement d'emploi.
4. Rendre effectif le parcours de formation durant le contrat aidé pour la moitié des bénéficiaires.
5. Améliorer la prise en compte de la professionnalisation dans les secteurs fortement utilisateurs de contrats aidés
6. Favoriser la mobilité professionnelle par le recours aux immersions

## Emploi –CRP-CTP

Afin de faire face à la crise, le ministère s'est engagé durant l'automne 2008 en liaison avec les partenaires sociaux sur l'amélioration d'un certain nombre d'outils visant à prévenir ou mieux accompagner les mutations économiques.

- le chômage partiel permet d'aider les entreprises à surmonter des difficultés conjoncturelles. Dans un contexte de crise, le gouvernement a pris les devants en doublant les crédits inscrits en loi de finances pour 2009 (20M€ à 40M€), en assouplissant les conditions de recours à la mesure (instruction du 25 novembre 2008) et en allongeant les durées d'indemnisation (arrêté et décret pour la fin de l'année 2008). Parallèlement les partenaires sociaux ont été invités à négocier sur la revalorisation de l'indemnisation (négociation en date du 15 décembre 2008), l'Etat étant prêt à accompagner financièrement l'effort des entreprises.
- le contrat de transition professionnelle (CTP) qui permet de mieux accompagner les reconversions des salariés licenciés pour motif économique a été prolongé dans les sept bassins d'emploi où il existait déjà et sera étendu à 18 nouveaux bassins pour 2009. Les dispositions législatives ont été inscrites dans le cadre du projet de loi de finances et les dispositions réglementaires seront prises tout début 2009.
- le gouvernement a en outre souhaité que les partenaires sociaux puissent dans le cadre des négociations en cours (assurance chômage et formation professionnelle) discuter d'une amélioration du dispositif existant (hors CTP) d'aide au retour à l'emploi pour les salariés licenciés pour motif économique à savoir la convention de reclassement personnalisé (CRP). Les négociations doivent aboutir prochainement pour une mise en œuvre début 2009.
- Déploiement au cours de l'automne de la charte automobile signée début juillet 2008 qui prévoient le financement sur trois ans à hauteur de 150M€ d'actions de formations visant notamment au développement des compétences des salariés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du secteur de l'automobile.

## **Emploi – Emploi dans les quartiers**

Le volet emploi du plan Espoir Banlieues se décline sur les axes suivants :

- 45 000 contrats d'autonomie sur 3 ans pour les jeunes de moins de 26 ans,
- 20 000 créateurs d'entreprise sur 4 ans bénéficiant d'un accompagnement renforcé,
- Le déploiement de l'Engagement National pour l'Emploi des Jeunes des Quartiers,
- le développement des Ecoles de la Deuxième Chance.

### **1- Le contrat d'autonomie**

Il s'agit d'un accompagnement personnalisé et approfondi des jeunes habitant dans des quartiers prioritaires pendant 6 mois avant l'embauche, la formation ou la création d'entreprise et pendant 6 mois après. L'objectif est de 45 000 contrats d'autonomie en 3 ans dans 34 départements. L'accompagnement est réalisé par des opérateurs choisis sur appels d'offres.

Après une phase de mise en place au dernier trimestre 2008, l'année 2009 sera la première année de mise en œuvre à grande échelle, avec un objectif de 15 000 contrats signés dans l'année.

### **2- La création d'entreprise**

En additionnant les jeunes de moins de 26 ans qui sortiront du contrat d'autonomie en créant leur entreprise, et les personnes résidant en ZUS/CUCS bénéficiant de la réforme dite « Nacre » qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009 (et qui remplace les chéquiers conseils et les prêts EDEN), l'objectif visé est de 5000 habitants des quartiers accompagnés vers la création d'entreprise chaque année.

### **3- L'Engagement National pour l'Emploi des Jeunes des Quartiers**

En signant cette convention, les entreprises signataires prennent des engagements chiffrés de recrutement de jeunes des quartiers âgés de moins de 26 ans : elles s'engagent ainsi contre la discrimination en fonction de l'adresse de résidence. Trois séances de signature ont eu lieu en 2008, portant à 68 le nombre d'entreprises et à 18 le nombre de fédérations ou associations d'entreprises signataires.

Sur les 53 premières entreprises s'étant engagées en février et mai 2008, les résultats atteints à fin octobre 2008 sont de 11 500 jeunes de moins de 26 ans issus de ZUS ou quartiers sous CUCS recrutés en CDI ou CDD de plus de 6 mois, chiffre supérieur aux engagements pris par ces 53 entreprises pour l'année 2008, qui était de 8600.

### **4- Les Ecoles de la Deuxième Chance**

L'objectif consiste à passer de 4 000 places actuellement à 12 000 places en 2010.

La loi de modernisation de l'économie a permis de remplir l'engagement présidentiel quant à l'accès à la taxe d'apprentissage par élargissement de la collecte du hors quota A vers l'ensemble du hors quota. D'autres financements nouveaux sont en cours d'étude.

Le cahier des charges de labellisation des Ecoles de la Deuxième Chance, prévu par le décret du 13 décembre 2007, a été soumis le 1<sup>er</sup> décembre 2008 par le réseau des E2C aux Ministères de l'Emploi et de l'Education Nationale et sera approuvé avant la fin 2008.

## Emploi - Emploi des seniors

### **1. Rappel sur l'ensemble des mesures du plan seniors adoptées dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2009**

- Négociation dans les branches et les entreprises en 2009 sur des accords en faveur de l'emploi des seniors dans les entreprises et dans les branches et mise en place d'une pénalité financière pour celles qui ne joueraient pas le jeu d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2010.
- Libération dès janvier 2009 du cumul emploi-retraite sans plafond dès lors qu'on peut partir avec une pension au taux plein.
- Amélioration de la surcote : (i) élargissement du bénéfice de la surcote aux personnes qui bénéficient du minimum contributif et (ii) augmentation (par décret) du taux de la surcote afin d'augmenter sa pension de 5 %, pour chaque année supplémentaire au-delà du taux plein.
- Impossibilité, à partir de 2009, de mise à la retraite d'office à l'initiative de l'employeur entre 65 ans et 70 ans si le salarié a exprimé son souhait de rester en emploi.
- Possibilité pour les pilotes (PNT) de l'aviation civile de poursuivre leur activité en vol entre 60 et 65 ans sur la base du volontariat et possibilité pour les hôtesses et stewards (PNC) de l'aviation civile de poursuivre leur activité en vol entre 55 et 65 ans sur la base du volontariat.

Le plan seniors comprenait en outre la fin progressive de la demande de recherche d'emploi (loi ORE), et l'amélioration de l'offre de service du service public de l'emploi en direction des seniors (effective depuis février 2008).

### **2. Perspectives 2009 : négociations d'accords en faveur de l'emploi des seniors**

- *Principe général* : à compter du 1er janvier 2010, les entreprises de plus de 50 salariés non couvertes par un accord ou, à défaut, par un plan d'action en faveur de l'emploi des salariés âgés seront soumises à une pénalité correspondant à 1% des rémunérations versées.
- *Comment échapper à la pénalité* : il faut et il suffit d'être couvert par un accord (signé par les partenaires sociaux) ou, à défaut (mais seulement si l'accord n'a pas pu être conclu) par un plan d'action :
  - *Pour les entreprises de 300 salariés et plus* : cet accord doit être un accord d'entreprise (ou à défaut un plan)
  - *Pour les entreprises entre 50 et 300 salariés* : il n'y a pas besoin d'un accord (ou à défaut un plan) d'entreprise si la branche a elle-même signé un accord
- *Quels doit être le contenu de ces accords / plans ?* Les accords (comme les plans) doivent avoir une durée maximale de 3 ans, suivre un cahier des charges précis et comprendre :
  - 1° un objectif chiffré de maintien dans l'emploi ou de recrutement des salariés âgés ;
  - 2° des dispositions favorables au maintien dans l'emploi et au recrutement des salariés âgés portant sur trois domaines d'action au moins choisis parmi une liste fixée par décret (*ie* : formation, tutorat et transmission des connaissances, recrutement, aménagement des fins de carrière, secondes parties de carrière, conditions de travail) ;
  - 3° des modalités de suivi.

Le Gouvernement accompagnera les négociateurs en 2009 en proposant des « boîtes à outils » de bonnes pratiques.

## VII- FINANCE ET ASSURANCE

## Bilan de l'action concernant le secteur financier

### 1. Réforme du livret A (LME)

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, le livret A sera **disponible dans toutes les banques**. Ce sont 40 000 agences bancaires – c'est-à-dire deux fois plus qu'aujourd'hui – qui distribueront le produit d'épargne préféré des Français.

La réforme du livret A a permis de réduire de moitié les commissions payées aux banques. Le Gouvernement a utilisé ces économies pour **réduire le taux des prêts destinés à financer la construction de logement social**. Ces économies des organismes HLM sont l'équivalent des fonds propres nécessaires à la construction de 20 000 logements.

La réforme a permis de **renforcer l'accessibilité bancaire** grâce à un « droit au compte en 24h ». La loi impose désormais aux banques – si elles refusent d'ouvrir un compte – de proposer d'agir au nom du client pour activer la procédure de droit au compte auprès de la Banque de France qui doit alors désigner la banque qui doit ouvrir le compte dans un délai d'un jour ouvré.

### 2. Modernisation de la place financière française (LME)

Sous l'impulsion du Haut comité de place présidé par Christine LAGARDE, la France a progressé vers un **environnement juridique plus moderne et plus sécurisé pour la place financière française**.

La loi de modernisation de l'économie a ouvert la voie à plusieurs ordonnances qui sont ou seront prochainement publiées :

- modernisation du cadre de la gestion d'actifs ;
- renforcement de la protection des consommateurs en matière de commercialisation des instruments financiers ;
- réforme du droit des titres ;
- réforme de l'appel public à l'épargne ;
- création de l'Autorité des normes comptables.

Pour faire de la Place financière française une place internationale de premier rang en matière de **finance islamique**, des rescrits fiscaux ont été publiés en décembre 2008. Ils apportent la sécurité juridique et fiscale nécessaire au développement des sukuk et des murabaha.

### 3. Améliorer les relations banques - clients

**Plafonnement des frais bancaires pour incidents de paiement** - Le décret relatif au plafonnement des frais bancaires (pris en application de la loi Droit au logement opposable) a été publié le 11 novembre 2006.

**Création d'un relevé annuel des frais bancaires** - La loi pour la concurrence au bénéfice des consommateurs prévoit que les banques devront communiquer chaque année à leurs clients un relevé annuel de l'ensemble des frais bancaires qu'elles ont perçus durant l'année écoulée (le premier relevé sera communiqué en janvier 2009).

**Faciliter la mobilité bancaire** - Les banques ont pris des engagements pour faciliter la mobilité bancaire.

### 4. Renforcer l'efficacité de la lutte contre le surendettement

A l'occasion d'un déplacement dans une commission de surendettement, Christine LAGARDE a annoncé (i) la réduction des durées d'inscriptions au FICP pour faciliter le rebond des personnes qui ont connu des difficultés d'endettement (ii) la réforme du FICP pour améliorer sa réactivité et

donc son efficacité pour lutter contre le surendettement (iii) la création d'un droit d'accès à distance aux informations FICP.

### **5. Réforme du crédit à la consommation**

Christine Lagarde et Martin HIRSCH ont réuni à Bercy des parlementaires de la majorité et de l'opposition sur le crédit à la consommation. Cette réunion a marqué le début d'un travail de concertation destiné à préparer une réforme du crédit à la consommation. Le Gouvernement présentera un projet de loi d'ici la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2009.

### **6. Réforme de l'assurance emprunteur**

Christine Lagarde a annoncé une réforme de l'assurance emprunteur en trois mesures qui seront insérées dans la loi de réforme du crédit à la consommation.

La disposition législative qui autorise les banques, à l'occasion d'une demande de crédit immobilier, à imposer au consommateur d'adhérer au contrat d'assurance emprunteur qu'elles commercialisent sera supprimée. Dès 2010, le consommateur pourra ainsi librement choisir son assurance emprunteur à condition que l'assurance de son choix présente des garanties équivalentes à celles proposées par la banque.

Le consommateur qui souhaite souscrire une assurance emprunteur à l'occasion de la souscription d'un crédit immobilier se verra remettre une nouvelle fiche de conseil et d'information. Cette fiche, qui sera remplie conjointement par le consommateur et le distributeur, permettra une meilleure information pour le consommateur.

Tous les distributeurs seront tenus d'afficher le prix de l'assurance emprunteur en matière de crédit à la consommation dans le même format. Le prix sera exprimé par tous en euros par mois. Cette transparence sur les prix permettra au consommateur de comparer les offres.

## VIII- PARTICIPATIONS FINANCIERES DE L'ETAT

# **Bilan et perspectives sur les participations financières de l'Etat**

## **1. Audiovisuel**

Dans le secteur de l'audiovisuel public, d'importantes réformes ont été engagées en 2007 et 2008, auxquelles le Ministère de l'économie a étroitement contribué :

- préparation de la réforme de France Télévisions (FTV), après l'annonce par le Président de la République le 8 janvier 2008, de la suppression progressive de la publicité sur les chaînes du groupe. Dès 2008, le Ministère de l'économie a accompagné la mutation de FTV, avec une dotation en capital de 150 M€.
- réforme de l'audiovisuel extérieur public, avec la création en 2008 d'une société holding Audiovisuel Extérieur de la France, qui a vocation à rassembler les différents organismes de l'audiovisuel extérieur – TV5 Monde, RFI et France 24.

## **2. Transport**

RFF : Le Ministère de l'économie et les ministères associés ont conduit les travaux préparatoires à la signature du premier contrat de performance 2008-2012 entre l'Etat et RFF, intervenue 3 novembre 2008, qui donne une visibilité pluriannuelle à l'entreprise et lui assigne pour la première fois des objectifs clairs de performance. Le montant total d'investissement sur le réseau ferroviaire s'élève à 13 Md€ entre 2008 et 2012.

La SNCF dont le bilan a été assaini et dont le redressement financier a permis de dégager un résultat 2007 historiquement élevé, s'est engagé dans une stratégie prudente mais déterminée de croissance pour répondre aux objectifs fixés par le Président de la République et aux défis que lui posent l'arrivée de la concurrence.

La RATP a signé en 2007 un nouveau contrat avec le STIF pour la période 2008-2011. Ce contrat comporte une clause obligeant la RATP et le STIF à renégocier en présence de l'Etat les modalités de financement de ses investissements avant fin 2009, dans la perspective de mise en œuvre du règlement dit OSP publié en décembre 2007 qui introduira la concurrence dans les transports franciliens.

Après sa privatisation, et malgré un environnement difficile, la SNCF a entamé son redressement et a franchi avec succès de nombreuses étapes qui figuraient sur sa feuille de route. La commission européenne a en particulier, après de nombreux échanges avec les autorités françaises, validé les conditions de la privatisation de l'entreprise.

Le Ministre a également apporté son entier soutien au projet de partenariat industriel et capitalistique entre Aéroports de Paris et l'aéroport d'Amsterdam, Schiphol Group, conclu le 1er décembre 2008, l'Etat ayant cédé à cette occasion 8% du capital d'Aéroports de Paris au prix de 67€ par action, pour un montant d'environ 530 M€.

Le Ministre a également contribué à la mise en œuvre effective de la réforme des aéroports régionaux avec la création des quatre premières sociétés aéroportuaires (Lyon, Toulouse, Bordeaux et Nice), ainsi que de la réforme portuaire avec la transformation des ports autonomes en grands ports maritimes, qui sera l'occasion d'une gouvernance rénovée.

## **3. Energie**

Pour Gaz de France, la fin de l'année 2007 a été marquée par la relance du projet de fusion sous ses nouvelles modalités, qui a permis d'aboutir à la création du groupe GDF SUEZ le 22 juillet 2008. Ce projet, porté par Gaz de France et Suez, a été rendu possible grâce au soutien clair de l'actionnaire public majoritaire de Gaz de France, au vu de son intérêt stratégique (annonce par le Président de la République en septembre 2007 des nouvelles modalités du projet et publication, fin 2007 et au premier semestre 2008, de 4 décrets permettant la mise en œuvre effective de la fusion).

L'Etat a entamé au second semestre 2007 une réflexion d'ensemble sur l'avenir d'Areva afin d'examiner les avantages et inconvénients respectifs des différents scénarios capitalistiques et partenariats industriels qui peuvent avoir un sens du point de vue de l'avenir du groupe, des intérêts patrimoniaux de l'Etat ainsi que de la filière nucléaire française dans son ensemble. Le développement d'Areva est également passé depuis 2007 par plusieurs opérations stratégiques

dont la principale a été l'offre amicale d'achat lancée le 25 juin 2007 sur la société minière Uramin, qui a reçu le soutien de l'actionnaire public d'Areva.

S'agissant d'EDF, l'Etat a procédé à la cession de 2,5% du capital de la société le 3 décembre 2007. Cette opération, destinée à financer le plan campus en faveur de l'immobilier des universités annoncé par le Président de la République, a été largement souscrite dans des délais très brefs, alors même qu'elle se démarquait des opérations analogues par son montant particulièrement élevé (3,7 Md€). Sur le plan patrimonial, la cession s'est opérée à un niveau de prix (82,5€/action) proche des plus hauts atteints par l'action EDF depuis sa cotation. Cette opération s'est accompagnée de la cession par l'Etat de 0,2% du capital au bénéfice des agents de l'entreprise.

Au cours de l'année 2008, EDF a engagé des opérations importantes de croissance externe à l'international conformément à sa stratégie de participation au renouveau de l'énergie nucléaire au plan mondial dans les pays qu'elle a ciblés comme prioritaire. Ainsi, le 24 septembre 2008 a été annoncée une offre pour l'acquisition de British Energy, premier producteur d'électricité du Royaume-Uni et unique producteur d'énergie nucléaire. Cette opération placera EDF dans une position centrale pour participer au projet de relance de l'électricité nucléaire annoncé par le Royaume-Uni. EDF a par ailleurs annoncé le rachat de 50% des actifs nucléaires de Constellation, producteur d'électricité aux USA.

#### **4. Défense**

L'actualité 2007 et 2008 des participations de l'Etat dans le secteur de la défense a été marquée par :

- s'agissant d'EADS : réforme de la gouvernance (juillet 2007) et de l'organisation du groupe, recherche d'un outil de protection du capital (hiver 2008) ;
- Safran : achèvement du recentrage, adoption d'un plan stratégique (automne 2008) et acquisitions dans la sécurité (été-automne 2008) ;
- DCNS : mise en œuvre des accords Convergence (printemps 2007) qui ont abouti au rachat par DCNS de l'intégralité des actifs navals militaires français du groupe Thales et en parallèle l'entrée de Thales au capital de DCNS, la mise en œuvre d'une offre réservée aux salariés suite à l'évolution du capital de DCNS (juillet 2008), préparation des dispositions législatives nécessaires au développement de l'entreprise (automne 2008) ;
- GIAT-Nexter : poursuite de l'amélioration de la rentabilité et de l'effort commercial à l'exportation ;
- SNPE : étude des modalités de rapprochement avec Safran (été 2008) ; remplacement du management (novembre 2008) ; préparation des dispositions législatives nécessaires au développement de l'entreprise

#### **5. Services**

L'actualité relative à La Poste a été marquée par la réforme du mode de financement des retraites des fonctionnaires de La Poste (octobre 2007) qui a été approuvée par la Commission européenne ; la sélection du partenaire de la Banque Postale (la Société Générale) en matière de crédit à la consommation (juillet 2008) ; les accords tripartites Etat-Presses-Poste en matière de transport de la presse (juillet 2008) ; la signature du contrat de service public Etat – La Poste (juillet 2008) ; la réforme législative et réglementaire du Livret A (loi de modernisation de l'économie d'août 2008 + décrets d'application en décembre 2008) ; l'analyse du projet de changement de régime juridique (automne 2008) ; le lancement du processus de sélection d'un partenaire pour la Banque Postale en matière d'assurance Incendie Accidents, Risques Divers (octobre 2008). Une commission chargée de réfléchir sur le développement de La Poste et présidée par M. Ailleret a été installée (septembre – décembre 2008).

L'Etat a cédé en juin 2007 un bloc de 5% du capital de France Telecom pour un montant total de 2,65 Md€. Après avoir confirmé son intérêt pour une acquisition de l'opérateur scandinave TeliaSonera et engagé une démarche amicale auprès de cette entreprise, France Télécom a finalement décidé de ne pas soumettre d'offre (juin 2008).

## **6. Autres participations**

L'Etat est intervenu, dans le contexte de la crise financière, au capital de Dexia en prenant, via la société de prise de participation de l'Etat, une participation de 5,7%. Le management de Dexia a été remplacé et un représentant de l'Etat a été nommé au conseil d'administration (octobre 2008). L'Etat a par ailleurs mis en place une garantie sur le refinancement de Dexia dans le cadre d'un accord avec les Etats belges, néerlandais et français, approuvée par le Parlement dans le cadre de la loi de finances rectificative pour le financement de l'économie et par la Commission européenne (automne 2008).

Suite à la conclusion d'un protocole d'accord avec le groupe coréen STX (juin 2008), l'Etat est entré au capital des ex Chantiers de l'Atlantique à hauteur de 33,34% (novembre 2008). L'entrée au capital de STX France Croisière permettra à l'Etat de peser sur les grandes décisions de l'entreprise (stratégie, emploi, évolution de l'activité ou du capital) et permettra de veiller au respect des engagements de la société STX en matière d'intérêts stratégiques.

L'actualité sur La Monnaie de Paris a été la suivante : adoption d'un plan stratégique, mise en place d'un plan de départs volontaires (mars 2008), lancement de nouveaux produits (euros or/argent), signature d'un contrat pluriannuel avec l'Etat (juin 2008), conclusion des discussions immobilières avec l'Institut de France (novembre 2008), signature d'un accord d'entreprise sur le statut du personnel (décembre 2008)

L'actualité sur l'Imprimerie Nationale a été la suivante : définition d'un plan stratégique (hiver 2008), cession de la filiale IN Choisy déficitaire (septembre 2008).

Le Ministère est également intervenu sur la définition d'un nouveau plan stratégique pour la Sovafim en lien avec l'évolution de la politique immobilière de l'Etat et de ses opérateurs (automne 2008) et sur la réforme de la gouvernance.

L'Etat a cédé en février 2008 51 % du capital de Dagris SA au consortium formé par Advens et CMA CGM, le solde de la participation de l'Etat étant concomitamment transféré à l'Agence française de développement. L'Etat a cédé en novembre 2007 une participation minoritaire du capital de la société d'économie mixte d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de la région parisienne (SEMMARIS) au groupe ALTAREA, foncière spécialisée dans l'équipement commercial, dans un cadre du maintien d'un actionnaire majoritairement public.

Le Gouvernement a engagé le 11 juin 2008 l'ouverture maîtrisée du marché des paris sportifs et hippiques ainsi que des jeux de hasard en ligne. Cette décision vise à canaliser l'offre illégale de jeu existante qui soulève des problèmes d'ordre public, elle répond également à l'avis motivé adressé par la Commission européenne à la France sur l'organisation monopolistique de son offre de jeux de hasard. En outre, afin que la Française des Jeux se développe dans des conditions similaires à ses concurrents sur le marché ouvert à la concurrence et soit compétitive, une réflexion sur la stratégie, l'organisation, la gouvernance et l'actionnariat de la société a été engagée. Le 27 février 2008, l'Etat a annoncé le rachat auprès de Finmeccanica d'environ 2,85% du capital du leader mondial franco-italien des semi-conducteurs, STMicroelectronics (STM), afin de maintenir la gouvernance paritaire de STM, entre les parties française et italienne, telle que prévue par le pacte d'actionnaires.

## **IX- CONCURRENCE ET CONSOMMATION**

## Actions en matière de concurrence et de consommation

### 1. Au niveau national, l'action du Ministre a permis d'améliorer l'exercice d'une concurrence loyale au bénéfice des consommateurs :

*Réforme des relations fournisseurs-distributeurs et mesures d'accompagnement destinées à faciliter la comparaison des prix par les consommateurs :*

- « **Triple net** » : possibilité de réintégrer l'ensemble des marges arrière dans le prix de revente aux consommateurs dans le cadre de la loi (« CHATEL ») du 3 janvier 2008
- **Négociabilité** : possibilité de négocier les tarifs entre fournisseurs et distributeurs pour mettre fin au système absurde des marges arrière (LME)
- **Réforme des soldes et des promotions** : deux semaines de soldes complémentaires et libéralisation des promotions (LME)
- **Observatoire des prix et des marges** : mise en place d'un observatoire des prix et des marges avec mise à jour mensuelle d'informations depuis mars 2008

*(Autres) mesures en faveur du développement de la concurrence et de la protection des consommateurs de la loi (« CHATEL ») du 3 janvier 2008 :*

- **Télécoms-internet** : non-surtaxation des hotlines, gratuité du temps d'attente, possibilité de résilier les contrats au bout de 12 mois avec dédit plafonné, ...
- **Vente à distance** : obligation d'indication d'une date limite de livraison, clarification des règles en matière de rétractation
- **Banques** : élargissement du champ de la médiation, relevé annuel des frais bancaires, plafonnement par décret des frais bancaires pour incidents de paiement (issu de la loi sur le droit opposable au logement)

*Nouveaux pouvoirs des agents de la DGCCRF (loi DDAC du 17 décembre 2007) :*

- Pouvoirs d'injonction / action en cessation devant le juge civil dans l'intérêt collectif des consommateurs
- Habilitation au contrôle des agents immobiliers

*Réversibilité des tarifs réglementés d'énergie*

*Mesures législatives et réglementaires destinées à résoudre des problèmes de sécurité des consommateurs : sécurité des manèges, mini-motos, alarmes de piscine, ...*

*Mise en place et publication du baromètre des réclamations des consommateurs, et plan d'action destiné à améliorer l'attention portée par les entreprises à la satisfaction de leurs clients*

### 2. Au niveau organisationnel, l'exercice de revue générale des politiques publiques (RGPP) a été l'occasion de lancer 3 chantiers :

*Mise en place d'une autorité de la concurrence aux moyens renforcés (tout en confiant à la DGCCRF un pouvoir de transaction pour les dossiers de pratiques anticoncurrentielles locales)*

*Regroupement au niveau régional des services de l'Etat au sein des DIRECCTE*

*Renforcement du centre d'appel au profit des consommateurs, en liaison avec les associations de consommateurs.*

### 3. Au niveau communautaire : la régulation concurrentielle des marchés et la protection des consommateurs s'inscrivent de plus en plus dans une logique européenne, afin de permettre aux consommateurs d'exercer leur choix dans un marché plus larges et aux entreprises de se développer. Dans le cadre de la Présidence française de l'Union européenne, plusieurs chantiers prioritaires ont pu progresser :

*Révision de l'acquis communautaire en matière de protection des consommateurs : présentation par la Commission européenne en octobre 2008*

*Révision de la directive sur la sécurité des jouets*

*Révision de la directive sur le timeshare : adoption en décembre 2008*

*Paquet télécoms*

## La réforme de l'urbanisme commercial et des soldes

**Les articles 102 et 98 de la loi de modernisation de l'économie ont respectivement réformé les législations applicables à l'urbanisme commercial et aux soldes, pour le bénéfice des entreprises et le pouvoir d'achat des consommateurs.**

### 1/ Pour l'urbanisme commercial, ces objectifs seront atteints :

- **En simplifiant les procédures :**

Par le relèvement de 300 à 1000 m<sup>2</sup> du seuil de déclenchement de la procédure d'autorisation, qui ne concerne plus désormais les hôtels, les concessions automobiles comme de motocycles, ainsi que les stations de distribution de carburant. Les délais d'instruction des dossiers au plan local ont été divisés par deux, ce qui se traduira par une diminution des coûts de dossiers. Les commissions départementales qui examinent les demandes d'autorisation se recentreront donc sur les dossiers présentant un réel enjeu.

- **En renforçant la concurrence :**

En ne donnant plus l'impression que la législation a été calibrée pour interdire le développement de certains types de magasins développés par des enseignes particulièrement dynamiques et que des procédures peuvent retarder pendant plusieurs années l'aboutissement des projets.

La mise en conformité avec la directive services a conduit à la suppression du critère de densité commerciale par zone de chalandise, ce ratio entre le nombre de m<sup>2</sup>/1000 habitants est analysé comme un test économique, subordonnant la délivrance de l'autorisation d'exploitation commerciale à la démonstration de la preuve d'un besoin économique ou d'une demande du marché. La suppression de ce critère rendra plus aisée l'installation de nouvelles enseignes.

- **En renforçant la qualité urbanistique et en optimisant l'implantation des nouveaux projets d'équipement commercial**

Les critères d'examen des projets ont été recentrés sur leurs effets en matière d'aménagement du territoire et de développement durable. La présence de deux personnalités qualifiées dans ses domaines, au sein des commissions départementales, garantit leur prise en compte effective. Désormais lorsqu'une grande surface s'implantera, les aspects d'aménagement du territoire ou de développement du territoire seront mieux pris en compte.

### 2/ La réforme des soldes répond aux attentes des consommateurs et des commerçants :

- **En répondant à la demande pouvoir d'achat des consommateurs :**

Les résultats d'un sondage IFOP paru en fin d'année 2007 illustraient les attentes de nos concitoyens puisque 57 % des personnes interrogées étaient favorables à l'élargissement du système actuel, dont plus de 60 % d'employés, d'ouvriers et de retraités. La nouveauté que constitue la possibilité de deux semaines supplémentaires de soldes flottants choisies librement par les commerçants répond à cette demande de pouvoir d'achat.

- **En répondant aux attentes des commerçants,** dont les représentants avaient été réunis en début d'année 2008 au sein d'un groupe de travail afin de réfléchir à la mise en place d'un régime de soldes simplifié et élargi. La LME a prévu de fixer au niveau national le début des deux périodes de soldes d'hiver et d'été, pour une durée de cinq semaines chacune au lieu de six précédemment, cette dernière semaine étant jugée inutile par les commerçants. Afin de ne pas rigidifier le système, il a été demandé aux préfets d'examiner si les contextes locaux justifient des dates différentes en fonction d'une forte

saisonnalité des ventes ou d'opérations commerciales menées dans des régions frontalières.

Par ailleurs, les professionnels bénéficieront de la clarification de la législation applicable aux soldes, ce qui sécurisera d'autant leur situation juridique.

## **X- ENTREPRISE ET INNOVATION**

## Attractivité et développement des entreprises

### 1. Une politique de soutien à l'innovation renforcée, qui fait le pari de l'initiative privée et concentre l'intervention directe des pouvoirs publics sur les enjeux à fort effet de levier

Le diagnostic d'un déficit de R&D privée est connu : alors que l'objectif de Lisbonne est tenu concernant la R&D publique (autour de 1 % du PIB), la R&D privée reste largement inférieure à l'objectif (autour de 1,1 % du PIB) et, tendanciellement, se tasse.

#### – **La réforme du crédit d'impôt recherche pour dynamiser les dépenses de R&D privée**

La réforme du crédit d'impôt recherche, votée dans la loi de finances pour 2008 (*décembre 2007*), constitue un engagement massif en faveur de la R&D privée : le montant est triplé, passant d'1 Md€ à 3 Md€. Parce qu'il s'agit d'une mesure transversale, l'utilisation de l'outil fiscal marque aussi le choix d'une politique de soutien à l'innovation donnant la priorité à l'initiative privée.

Les effets de la réforme seront perceptibles dès le début d'année 2009, avec un résultat concret du fait de la décision du remboursement immédiat décidé dans le cadre du plan de relance et intégré à la loi de finances rectificative pour 2008 (*décembre 2008*).

La réforme du CIR est une mesure phare, saluée par tous. L'enjeu pour 2009 est d'assurer son succès en veillant à son accessibilité : la mise en place du rescrit Oseo devra notamment aboutir début 2009. A plus long terme, la priorité doit être **la pérennisation et la stabilité**.

#### – **La concentration de l'intervention directe sur les enjeux à fort effet de levier**

Dans le cadre de la RGPP, et en tirant les conséquences de la réforme du CIR, l'année 2008 a permis de réorienter le dispositif de soutien direct à l'innovation en le concentrant sur les défaillances de marché, qui concernent essentiellement les PME innovantes. Un processus de rationalisation autour d'Oseo est en voie d'achèvement, avec notamment l'intégration de l'All à Oseo (*31 décembre 2007*). L'année 2008 a été une année de transition : elle a permis d'affiner la stratégie qui sera formalisée dans le contrat d'objectif signé début 2009.

Au-delà de l'aide directe sur des projets portés par des PME et des ETI, l'un des leviers pour accroître le potentiel d'innovation des PME, et donc leur donner des relais de croissance, est la création de partenariats avec les grandes entreprises et les universités. Cet enjeu est au cœur de la politique des pôles de compétitivité. L'année 2008 a été une année pivot : une évaluation indépendante, exhaustive et rigoureuse de chacun des pôles a été menée. Sur la base de cette évolution, la politique des pôles a été confirmée pour trois ans (*Grenoble, 24 septembre*), prolongation inscrite dans la loi de finances pour 2008 (*décembre 2008*). Cette nouvelle phase (« Pôles 2.0 ») a permis de franchir une étape pour les plus grands pôles (projets structurants en partenariat avec la Caisse des dépôts), mais n'a pas conduit à la délabellisation de pôles.

L'un des enjeux pour 2009 sera la **mise en œuvre** des nouvelles orientations fixées à Oseo dans le contrat d'objectifs.

Pour les pôles de compétitivité, l'année 2009 devra permettre de finaliser, pôle par pôle, les **contrats de performance**, mais aussi de procéder à un réexamen des pôles dont l'évaluation a jugé qu'ils n'avaient pas rempli la totalité des objectifs poursuivis.

#### – **La création d'un environnement juridique incitant à l'innovation**

L'environnement juridique relatif à la propriété industrielle est un élément clé pour les entreprises innovantes. Si la Présidence française de l'Union européenne a permis de progresser sur les points techniques, un accord n'a pas pu être conclu sur le dossier du brevet communautaire et de la juridiction européenne. Au niveau national, l'INPI s'est engagé dans une politique active d'accompagnement des PME, avec les pré-diagnostic (mis en place à partir de 2004 mais dont il a été demandé de doubler volume pour 2008 pour atteindre 1 000) mais aussi un tarif réduit pour les PME (50 % depuis le 1<sup>er</sup> mai 2008). Un certain nombre de dispositions législatives importantes ont été adoptées, notamment pour aligner le système juridique français

sur les meilleures normes internationales : Accord de Londres, loi contrefaçon, loi de modernisation de l'économie.

Au rang des mesures pouvant contribuer à dynamiser la capacité d'innovation des PME françaises, figure aussi la disposition de la loi de modernisation de l'économie permettant de réserver une part des marchés publics de haute technologie aux PME.

La confirmation du rôle que doit jouer l'INPI dans la **promotion de la propriété industrielle** se matérialisera dans le contrat d'objectifs devant être signé début 2009.

Au **niveau communautaire**, les discussions devront se poursuivre en vue d'un accord, largement attendu par les acteurs économiques européens.

## **2. Une attractivité du territoire renforcée par les réformes structurelles et les mesures ciblées, qui doit se concrétiser par un changement de perception des investisseurs**

### ***– Une France en mouvement***

L'élection du Président de la République et le programme de réformes engagées par le Gouvernement ont eu un impact très fort sur la perception de la France à l'étranger. Le rôle joué par la France dans le cadre de la PFUE a certainement renforcé cette image de pays en mouvement et à l'initiative. Cette évolution des perceptions commence à se traduire dans les divers classements internationaux (+2 places au *World Economic Forum* en 2008), en accord avec la confirmation de la troisième place de la France en matière d'investissements directs étrangers (158 Md€ en 2007).

### ***– Un effort particulier pour l'attraction des talents, des idées et des capitaux***

Au-delà des réformes structurelles engagées depuis dix-huit mois, le Gouvernement s'est engagé dans un effort spécifique visant à renforcer l'attractivité du territoire. On peut notamment citer : fiscalité des impatriés et cartes de séjour dans la loi de modernisation de l'économie (*août 2008*), crédit d'impôt cinéma (*décembre 2008*). Un bilan récent (*communication en Conseil des Ministres le 25 juin 2008*) montre que plus d'une centaine de mesures ont été mises en œuvre depuis 2004.

L'enjeu pour 2009 est de maintenir l'attractivité de la France, en sachant attirer les **projets à haute valeur ajoutée**, notamment les projets de R&D grâce au CIR ou aux pôles de compétitivité.

La crise économique mondiale pourrait aussi amener une réflexion sur les **facteurs d'attractivité** dans le nouveau paysage économique.

## **3. Une action conjoncturelle forte menée en faveur du financement des entreprises en croissance, qui ne doit pas masquer une évolution de fond engagée depuis 18 mois**

### ***– Une réaction forte en réaction à la crise financière***

Face à la possible détérioration de l'accès au financement des entreprises, des mesures puissantes ont été adoptées rapidement : soutien accru de la BEI (*12 septembre*), plan PME de 22 Md€ (*2 octobre*), plan de soutien au financement de l'économie (*16 octobre*), médiateur du crédit (*24 octobre*), assurance-crédit (*27 novembre*), plan de relance (*4 décembre*), observatoire du crédit (*8 décembre*)...

Surtout, une attention particulière a été portée sur leur mise en œuvre rapide : la plupart des dispositifs annoncés étaient ainsi effectivement disponibles dans les trois semaines suivantes. Des déplacements réguliers auprès des entreprises (en région parisienne et en province) ont permis de constater cette mise en œuvre rapide) :

- Croissy-Beaubourg le 8 octobre ;
- Lyon le 15 octobre
- Paris (CCIP) le 21 octobre

- Montpellier le 27 octobre
- Bordeaux le 7 novembre
- Persan le 18 novembre
- La Verrière le 28 novembre
- Marseille le 12 décembre

Aujourd'hui, si la vigilance continue de s'imposer au vu de la détérioration de la conjoncture économique, on peut constater que le *credit crunch* qu'on aurait pu craindre mi-septembre ne s'est pas matérialisé.

– ***Une action visant à développer l'entrepreneuriat***

La France est reconnue pour son cadre juridique attractif pour le capital risque. Pour autant, il manque encore trop souvent d'investisseurs individuels prêts à s'engager pour le financement des startups ou participer au deuxième tour de table, lorsque le *business model* n'est pas suffisamment confirmé pour que les financements bancaires puissent prendre le relais.

La mesure ISF-PME, votée en loi de finances 2008 et *de facto* opérationnelle depuis le 15 mars 2008, a permis d'orienter massivement des fonds vers les fonds propres des PME (930 M€ au titre de la collecte 2008 de l'ISF). Combinée au dispositif public de France investissement, cette mesure a le potentiel de développer significativement le marché du capital risque et du capital développement en France.

Une revalorisation de l'esprit d'entreprendre anime aussi les différentes réformes prises dans le domaine économique, avec comme mesure phare le statut de l'autoentrepreneur.

Les effets de la crise financière, aujourd'hui économique, continueront de se faire sentir en 2009. La **mise en œuvre du plan de relance** et le suivi des mesures prises depuis septembre seront un enjeu important du début d'année.

Le contexte économique, et la défiance généralisée vis-à-vis du secteur financier, plaide aussi pour un renforcement de la promotion de l'esprit d'entreprendre. Le **lancement effectif de l'autoentrepreneur** sera le point d'attraction du début de l'année.

## **Soutenir l'artisanat et le commerce**

### **1. Favoriser la reprise et la transmission des entreprises commerciales et artisanales**

- Un abaissement des taux de taxation des cessions de droits et des mutations à titre onéreux de fonds de commerce : de 5% à 3% (loi de modernisation de l'économie)
- Une exonération des droits de mutation à titre onéreux en cas de reprise de l'entreprise par des salariés, pour les fonds de commerce de moins de 300 000 € (loi de modernisation de l'économie).
- Un assouplissement des conditions et des plafonds relatifs à la déductibilité des intérêts d'emprunts pour les repreneurs d'entreprise (loi de modernisation de l'économie)
- Une amélioration du régime fiscal de tutorat d'entreprise (loi de modernisation de l'économie)
- Un plan d'action « la transmission : une ambition pour l'entreprise », avec les réseaux consulaires et les experts comptables (octobre 2008). Dès 2008, 2 millions d'euros permettent de financer un premier lot de 500 pré-diagnostic de performance pour des entreprises indépendantes de plus de 10 salariés.

### **2. Soutenir le commerce de proximité**

- Elargissement du champ d'intervention du FISAC et accélération de ses procédures pour le recentrer vers les commerçants et les artisans, et pour mieux préserver un tissu d'entreprises de proximité (décembre 2008).
- La réforme de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) a permis une meilleure répartition de ce prélèvement entre les différentes catégories d'entreprises du commerce. Les petites et moyennes surfaces verront leur pression fiscale diminuer (loi de modernisation de l'économie).

### **3. Améliorer le statut de l'artisan et du commerçant**

- La protection du patrimoine des entreprises est élargie, au-delà de l'insaisissabilité de la résidence principale, à tous les biens fonciers bâtis et non bâtis de l'entrepreneur individuel non affectés à l'usage professionnel (loi de modernisation de l'économie).
- Le droit des sociétés applicable aux TPE a été simplifié : allègement du régime de publicité légale pour les EURL, suppression de l'obligation du recours aux commissaires aux comptes pour les petites SAS notamment (loi de modernisation de l'économie)
- Création du rescrit social, permettant à un entrepreneur individuel de demander à une administration sociale une prise de position sur l'application à son cas d'une mesure d'exonération ou d'une réglementation spécifique
- Elargissement des facultés d'indexation des baux commerciaux. Le nouvel indice est composé pour moitié de l'indice des prix à la consommation, pour 25 % de l'indice des prix à la construction et pour 25 % de l'indice du chiffre d'affaires du commerce de détail en valeur. Il pourra être utilisé sur une base contractuelle.

### **4. Chantiers 2009 :**

- Le 25 novembre, le réseau des chambres de commerces a proposé une réforme ambitieuse de l'organisation consulaire, avec un renforcement de l'échelon régional, qui permettra une baisse de la fiscalité pesant sur les entreprises : cette réforme sera mise en œuvre en 2009. Il en va de même pour le réseau des chambres de métiers.
- La création d'un régime juridique d'« entreprise à patrimoine affecté », permettant à l'entrepreneur individuel de séparer patrimoine personnel et patrimoine professionnel sans créer de société, est en cours d'étude.

## Favoriser la création d'entreprise et aider les PME à se développer

Le Gouvernement a pris plusieurs dispositions pour favoriser la croissance des PME, et pour simplifier les obligations administratives qui s'appliquent à elles. A travers ces mesures, le gouvernement entend se donner les moyens d'une ambition forte : accompagner les PME dans toutes les phases de leur développement en facilitant leur création, leur croissance, et leur transmission.

### 1. Création du statut de l'auto-entrepreneur :

- La loi de modernisation a créé un régime simplifié et libérateur de prélèvement fiscal et social pour les auto-entrepreneurs. L'auto-entrepreneur s'acquittera désormais d'un prélèvement libérateur fiscal et social, mensuel ou trimestriel, égal à 13 % de son chiffre d'affaires pour les activités commerciales, à 23 % pour les activités de services et à 20,5% pour les activités libérales (entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009).
- Création d'un site Internet de création d'entreprise et de paiement des cotisations en ligne : [www.lautoentrepreneur.fr](http://www.lautoentrepreneur.fr) ;
- Pour permettre aux auto-entrepreneurs de débiter leur activité rapidement, la domiciliation de l'entreprise dans les rez de chaussée est libéralisée.

### 2. Prévenir les défaillances d'entreprise et faciliter le « rebond » :

- Le régime des incapacités commerciales a été profondément réformé, afin de supprimer toutes les peines automatiques et les remplacer par des peines complémentaires pouvant être décidées au cas par cas par le juge (loi de modernisation de l'économie).
- Une ordonnance a réformé le droit des entreprises en difficulté pour rendre la procédure de sauvegarde plus attractive, faciliter les restructurations financières avec les comités de créanciers et diminuer le coût des liquidations judiciaires (décembre 2008).

### 3. Dispositifs de soutien au développement des PME :

- Les délais de paiement sont, en moyenne, plus longs en France que dans les autres pays européens. Cette situation pèse sur la compétitivité des entreprises et des PME, et pénalise l'investissement et la croissance. **La loi de modernisation de l'économie a plafonné à 45 jours fin de mois le délai de paiement convenu entre les entreprises** (entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009). Le gain de trésorerie pour les PME est de 4 Md€. Des accords interprofessionnels dérogatoires par filière permettent d'appliquer graduellement la réforme lorsque c'est justifié.
- Les acheteurs publics peuvent désormais traiter de façon préférentielle les PME innovantes ou de leur réserver une part de leurs marchés publics, ce qui facilitera leur développement.
- La loi de modernisation de l'économie a créé un cadre fiscal favorable aux **sociétés en amorçage**, à l'image de ce qui existe déjà aux Etats-Unis. Cela permettra en particulier à l'entrepreneur d'imputer immédiatement sur ses revenus ses déficits de début d'activité.
- Mesure à la fois d'aide au développement et de simplification, la loi de modernisation de l'économie **gèle les conséquences financières des franchissements des seuils de 10 et 20 salariés** (gel sur 3 ans et lissage sur 4 ans). En effet, le franchissement des seuils de 10 ou de 20 salariés entraînait jusqu'à présent un alourdissement de leurs charges financières (versement transport, effort de construction, formation professionnelle, FNAL...): désormais, les cotisations sociales n'augmenteront plus lorsque le chef d'entreprise décidera de recruter de nouveaux salariés (janvier 2009).
- Enfin, la loi de modernisation de l'économie dote la France d'un régime juridique moderne équivalent à celui de nos partenaires étrangers en matière de **fonds d'investissement en capital risque**, ce qui permettra de faciliter les investissements des institutionnels dans les entreprises en amorçage ou en expansion, via ces nouveaux fonds.

#### **4. Reconnaissance de la spécificité des entreprises de taille intermédiaire :**

- Création de la notion d'entreprise de taille intermédiaire (ETI) en loi de modernisation de l'économie (250 – 5 000 salariés) ;
- Eligibilité des ETI au dispositif de soutien à l'assurance crédit (le Complément d'assurance crédit public) : décembre 2008 ;
- Extension des activités d'OSEO Garantie aux ETI : décembre 2008 ;
- Eligibilité des ETI aux prêts bancaires issus des fonds d'épargne du Livret d'épargne populaire (novembre 2008).

## Réforme des marchés publics et des partenariats publics privés

En décembre 2008 sont parus deux décrets réformant la commande publique. **Il s'agit de rendre les procédures de marché public (1) plus rapides, (2) moins coûteuses, et (3) plus accessibles aux PME et TPE locales pour les marchés publics locaux, (4) tout en préservant pleinement les principes d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement et de transparence des procédures. La loi de sur les partenariats public privé a également favorisé le recours à ce type d'opérations (juillet 2008).**

### 1. Augmentation des seuils des marchés publics et simplification des procédures (décrets de décembre 2008)

**1. Le seuil en deçà duquel l'acheteur public peut décider qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mesure de publicité et de mise en concurrence est relevé de 4 000 à 20 000 € HT.** Ce relèvement permet d'accélérer les procédures de sélection des candidatures et des offres, pour de petits marchés, au bénéfice des PME.

2. Le seuil propre au droit français qui imposait à partir de 206 000 € HT (412 000 € HT pour les entités adjudicatrices) le recours à une procédure formalisée pour les marchés de travaux est supprimé : **les procédures adaptées peuvent désormais être utilisées pour ces marchés jusqu'à 5 150 000 € HT.**

3. Pour simplifier et accélérer les procédures, la commission d'appel d'offres est supprimée pour les marchés publics et les accords-cadres de l'Etat, de ses établissements publics et des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux.

4. La même exigence de simplification a conduit, pour l'appel d'offres ouvert, à ce que les documents relatifs à la candidature et à l'offre puissent désormais être envoyés par les candidats dans une enveloppe unique (suppression du système de la double enveloppe).

**5. La saisine de la commission des marchés publics de l'Etat, qui était obligatoire pour les marchés supérieurs à 6 M€, devient facultative.** En revanche, afin de répondre aux demandes de conseil des collectivités territoriales, elle pourra être consultée par celles-ci dans des conditions qui feront l'objet d'une expérimentation afin de s'ajuster au mieux aux besoins des collectivités locales.

### 2. Augmentation des avances versées par l'Etat et réduction des délais de paiement

1. Pour améliorer immédiatement la trésorerie des entreprises et à titre dérogatoire pour 2009, le versement d'avances au titulaire d'un marché d'un montant supérieur à celui initialement fixé est rendu possible et les conditions juridiques d'octroi des avances sont assouplies. **Cette mesure permettra aux marchés publics de l'Etat de bénéficier d'une avance de 20% en 2009, décision mise en œuvre par une circulaire du Premier Ministre.**

2. Le délai de paiement des marchés publics d'Etat a été abaissé de 45 jours à 30 jours (décret d'avril 2008)

**3. Le délai de paiement des marchés conclus par les collectivités territoriales est aligné par étapes sur le régime applicable à l'Etat issu du décret du 28 avril 2008.** Le délai maximum de paiement des marchés des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, hors établissements de santé, sont réduits de façon progressive de 45 à 30 jours : 40 jours à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, 35 jours à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et 30 jours à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

### 3. Elargissement des conditions de recours aux contrats de partenariat pour assurer la modernisation des infrastructures publiques

La loi du 28 juillet 2008 a favorisé le recours aux contrats de partenariat (PPP) :

- Elargissement des conditions de recours (en particulier lorsqu'il est plus avantageux de recourir aux PPP qu'aux marchés publics) ;

- **Ouverture aux petits contrats** (la loi prévoit une procédure adaptée pour les contrats d'un montant modeste).
- Extension du recours aux contrats de partenariat aux établissements publics à caractère industriel et commercial, aux entreprises publiques et aux personnes privées chargées d'une mission de service public.
- Neutralité entre les contrats de la commande publique, des dispositifs fiscaux, des règles de subvention, pour ne plus défavoriser les PPP.

## **XI- ENERGIE**

## Actions en matière de prix de l'énergie

La chronique des prix pétroliers depuis mi 2007 est remarquable à plus d'un titre :

- **Le seuil de 100 \$ par baril** a été franchi à la hausse pour la première fois en janvier 2008
- Entre mi 2007 et mi 2008 les prix du pétrole ont été multipliés par 2, pour dépasser **140 \$ par baril** sur la première quinzaine de juillet
- Depuis les records de juillet 2008, les cours n'ont cessé de chuter pour tomber sous **40 \$ par baril** en décembre 2008

**L'explosion des prix du pétrole** a eu des répercussions en France sur le prix des carburants et combustibles fossiles, auxquelles le Ministre a répondu selon deux principes :

- **Vérité et transparence des prix**
- **Aide aux plus démunis**

### 1. Carburants et fioul

En réaction à l'envolée du prix des carburants, **Christine Lagarde a réuni le 10 novembre 2007 à Bercy les opérateurs et distributeurs de carburant**. Ces derniers se sont engagés à **lisser les hausses et à répercuter rapidement les baisses**. A partir de points hebdomadaires sur les prix pratiqués en France, le Ministre a pu vérifier que cet engagement avait été **respecté de façon satisfaisante** tant dans la phase de hausse (jusqu'en juillet 2008) que dans la phase de baisse. Les niveaux de prix atteints en décembre sont **au plus bas depuis 3 ans** : 1,083 €/litre pour l'essence et 0,997 €/litre pour le gazole.

Les opérateurs pétroliers se sont également engagés à améliorer la fiabilité des informations transmises au site Internet [www.prix-carburants.gouv.fr](http://www.prix-carburants.gouv.fr). Les contrôles conduits par la DGCCRF à la demande du Ministre, notamment pendant les périodes de vacances, ont montré **que les informations du site étaient désormais fiables à plus de 95 %**.

C. Lagarde a enfin instauré pour l'hiver 2007-2008 **une prime à la cuve de 150 €** pour les ménages non imposables, **qui a bénéficié à 830000 foyers**. Cette prime a été **reconduite pour l'hiver 2008-2009 et portée à 200 €** A la demande du Ministre, les opérateurs pétroliers et distributeurs de carburant ont consenti à contribuer à son financement.

### 2. Gaz

Le tarif réglementé du gaz naturel a augmenté à 3 reprises depuis mi-2007. **Ces hausses sont restées limitées à la stricte répercussion des coûts** d'approvisionnement en gaz de GDF SUEZ. Le Ministre a lancé à l'été 2008 un travail de révision de la formule tarifaire, afin de s'assurer de sa fiabilité. Plus globalement le travail en cours de refonte du contrat de service public de GDF SUEZ a pour objectif de **rendre le système tarifaire plus transparent et d'apporter plus de visibilité aux opérateurs comme aux consommateurs**.

En août 2008, le Ministre a mis en place le dispositif **de tarif social pour le gaz naturel**. Il s'agit d'une réduction forfaitaire pouvant atteindre 118 € en fonction de la taille du foyer et de ses usages. Elle est accordée aux titulaires de la Couverture Maladie Universelle, soit **1,1 millions de foyers potentiels**.

### 3. Electricité

Les évolutions annuelles des tarifs réglementés de l'électricité sont restées **inférieures ou égales à l'inflation** pour les particuliers, comme prévu dans le contrat de service public d'EDF.

Pour les ménages modestes, le Ministre a **augmenté en août 2008 le plafond de ressources** permettant de bénéficier du **tarif social de l'électricité**. **2 millions de ménages** sont désormais éligibles.

Dans le cadre de la Loi de Modernisation de l'Economie, **le TaRTAM** (tarif réglementé transitoire d'adaptation du marché) **a été prolongé jusqu'en juillet 2010** avec l'appui du Ministre. Ce tarif est ouvert aux entreprises qui ne bénéficient plus des tarifs réglementés mais ont été confrontées aux hausses importantes des prix sur le marché libre de l'électricité.

## **XII- ACTION ECONOMIQUE INTERNATIONALE**

## La réforme d'UbiFrance et des missions économiques

**Avec la réforme d'UbiFrance et des missions économiques, l'Etat dispose d'un dispositif rénové, qui a des objectifs ambitieux en termes de soutien des entreprises et des moyens renforcés.**

**Lancée dès l'arrivée de Christine LAGARDE à Bercy, la réforme du réseau international du Ministère est fondée sur un Libre Blanc élaboré au début 2008. Il vise à transférer à UBIFRANCE, l'agence en charge du développement international des entreprises, les équipes chargées de l'accompagnement commercial des entreprises au sein des Missions Economiques.**

Ce projet a été avalisé par la révision Générale des Politiques Publiques, et notamment les conclusions du Conseil de modernisation des politiques publiques (CMPP) du 11 juin 2008. Ces conclusions ont été intégralement mises en œuvre.

UBIFRANCE a ainsi été autorisée à se doter d'un réseau de bureaux à l'étranger par une disposition législative dans la Loi de Modernisation de l'Economie. A la demande de C. LAGARDE et d'Anne-Marie IDRAC, le transfert à UbiFrance a été accéléré et sera achevé le 1<sup>er</sup> septembre 2010. Au total, 64 missions économiques et 850 agents vont passer de l'Etat à UbiFrance d'ici au 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Parallèlement, UbiFrance a été profondément rénové sur la base d'un audit et un projet d'entreprise a été élaboré. Une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 1<sup>er</sup> octobre 2008 entre l'Etat et UBIFRANCE. UbiFrance s'est engagée à doubler le nombre de ses clients, en passant de 10 000 à 20 000 en 3 ans et à atteindre le nombre de 10 000 volontaires internationaux en entreprise (VIE) fin 2011. UBIFRANCE a été dotée de crédits d'intervention fortement augmentés : 10 M€ en 2008, 19 M€ en 2009, 21.5 M€ en 2010, 24 M€ en 2011. Ceci permettra notamment de mettre en œuvre la mesure annoncée de diminution par deux du prix facturé par UbiFrance aux entreprises sur les salons, de développer le soutien aux actions engagées par d'autres opérateurs via la labellisation.

En région, UBIFRANCE s'appuiera sur le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie, grâce à la convention-cadre signée en avril entre le Ministère, l'Assemblée permanente des Chambres des Commerce et d'Industrie (ACFCI) et l'Union des chambres de commerce françaises à l'étranger (UCCIFE). Le réseau des CCI s'est ainsi engagé à amener 10 000 nouveaux clients à UBIFRANCE. Cette convention a été déclinée au niveau régional, par des accords entre chaque CRCI et UbiFrance.

Cette réforme s'inscrit dans le cadre de la réforme de l'action extérieure de l'Etat, avec la volonté d'organiser une révision générale du format des ambassades, sous forme d'un pilotage interministériel en commun avec le Ministère des Affaires Etrangères.

## **XIII- BUDGET DU MINISTERE DE L'ECONOMIE DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI**

## Les actions menées sur le budget du ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi

Dans le contexte de ralentissement mondial actuel, le ministère de l'économie finance des actions destinées à la compétitivité et l'emploi.

Outre les mesures spécifiques du plan de relance, auquel le ministère participe activement, quelques **points marquants** au sein du budget propre du ministère (15 Md€ de dépense annuelle):

### 1. Le développement de l'innovation

**Des dépenses budgétaires ciblées sur les projets les plus stratégiques viennent compléter le levier fiscal en faveur de l'innovation qu'est le crédit d'impôt recherche.**

Le ministère de l'économie encourage l'innovation au sein des **pôles de compétitivité** et du **fonds de compétitivité des entreprises** à travers des projets stratégiques et européens. Plus de 430 M€ de soutien à de nouveaux projets auront été engagés en 2008.

Au titre des pôles de compétitivité, 215 projets ont été sélectionnés dans le cadre de deux à appels à projets représentant environ 250 M€ et 1.000 aides accordées.

Un nouveau plan de soutien aux pôles de compétitivité à hauteur de 1,5 Md€ sur 3 ans a été décidé en 2008, dont 600 M€ au titre du fonds unique interministériel. La phase 2.0 des pôles permettra la mise en place d'équipements structurants pour accompagner leur développement.

Un nouveau soutien sera apporté à la filière des nanotechnologies sur le site isérois de Crolles à compter de 2009. Le plan précédent, dit Crolles II, a permis la création de 26.750 emplois directs, indirects ou induits en 10 ans et le dépôt de 228 brevets.

### 2. Le soutien à l'emploi

En 2009, plusieurs mesures importantes pour l'emploi qui figurent au budget du ministère dans la loi de finances:

- la **prolongation et l'extension des contrats de transition professionnelle (CTP)**;
- la mise en place et l'accompagnement de **Pôle emploi** qui verra la dotation de l'Etat augmentée de 1,31 Md€ à 1,36 Md€ ;
- des mesures spécifiques pour les **publics les plus fragiles** :
  - o **les jeunes** (340 M€ de dépenses ciblées) avec mise en place du contrat d'autonomie à hauteur de 50 M€, et l'objectif de mener 45.000 jeunes en grande difficulté à l'emploi en trois ans par un accompagnement personnalisé ;
  - o **les travailleurs handicapés** (310 M€ de dépenses ciblées) avec le financement de 20.000 aides aux postes de travail adaptés dans les entreprises en 2009.
- **l'accompagnement vers l'emploi de 330.000 personnes en 2009 après 290.000 en 2008, à travers des contrats aidés non marchands** (contrats d'avenir et contrat d'accompagnement vers l'emploi).

Comme l'a annoncé le Président de la République, une enveloppe supplémentaire pour l'emploi est prévue dans le cadre du plan de relance, notamment pour l'aide à l'embauche dans les entreprises de moins de 10 personnes, l'accompagnement des licenciés économiques dans leur recherche d'emploi, au soutien des actions de formation pour les demandeurs d'emploi ainsi qu'à l'appui des partenaires sociaux pour revaloriser l'indemnisation du chômage partiel.

## La revue générale des politiques publiques au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

### 1. La réorganisation de l'administration centrale

Le regroupement, en une grande « direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services » (DGCIS), des trois directions en charges des entreprises, du tourisme, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et des services, permettra une meilleure lisibilité, des économies d'échelle et un meilleur services aux entreprises, en clarifiant et unifiant des compétences jusqu'alors éclatées dans plusieurs structures.

Cette direction de la « micro-économie » constituera le pendant de la direction de la « macro-économie » qu'est la direction générale du Trésor et de la politique économique.

Elaborée dans le courant de l'année 2008, elle sera opérationnelle dès janvier 2009.



## L'aide publique au développement

### 1. Le bilan 2008 :

Le ministère de l'économie participe activement à la politique en faveur du développement. La contribution atteint 1 Md€ par an, et concerne notamment, l'Association internationale pour le développement (AID) et du Fonds africain de développement (FAD), qui jouent un rôle majeur dans le financement du développement des pays les plus pauvres.

En France, le ministère de l'économie est chargé des négociations multilatérales ainsi que du financement de ces fonds. En 2008 a eu lieu la reconstitution de ces fonds pour 3 ans.

- Globalement, **les ressources dont disposera le fonds africain de développement sur les trois prochaines années ont augmenté de 52%** par rapport au cycle précédent, pour s'établir à plus de 8,7 milliards de dollars. L'Association internationale pour le développement voit ses ressources progresser de 25%, atteignant 41,6 milliards de dollars.
- **La France a augmenté de près de 30% sa contribution à ces deux fonds**, et versera ces trois prochaines années 529,3 M\$ au FAD et 1,8 Md \$ l'AID, soit respectivement 10,9% et 6,5% des contributions des bailleurs. Ces engagements, qui atteignent presque 2 Md€ au total, représentent un effort historique de la part de la France et témoignent de l'attachement de notre pays à ces deux institutions.
- **Cet effort de la France vise aussi à soutenir les inflexions qui ont été apportées à la stratégie de ces deux institutions.** Conformément aux souhaits formulés par la France, l'Association internationale pour le développement consacrera en effet plus de la moitié de ses ressources à l'Afrique sub-saharienne (au moins 52%) et apportera un soutien renforcé aux Etats fragiles et post-conflit. Autrement dit, la France convainc ses partenaires de mener des actions sur des thèmes ou secteurs prioritaires, et faire valoir les besoins des pays avec lesquels elle entretient des liens particuliers.

Quelques exemples de réalisation :

- \* de 2005 à 2007, l'agence internationale de développement a financé 72.400 km de routes ;
- \* le fonds africain de développement, auquel la France est le deuxième contributeur, a financé 5.800 km de routes et plus de 5.000 km de réseau d'accès à l'eau ;
- \* grâce au fonds africain, 1,6 million de personnes ont ainsi bénéficié de ces opérations d'accès à l'eau ;
- \* le fonds africain de développement a également permis une augmentation de la production céréalière de 15%.

Une revue à mi-parcours permettra à l'automne 2009 de faire le point sur les réformes internes au FAD et à l'AID et d'analyser les premiers résultats au regard des objectifs qui ont été fixés par les bailleurs.

En outre, la France a, en 2008, débloqué des aides budgétaires pour les pays les plus touchés par la crise alimentaire.

### 2. Les perspectives 2009 :

Le ministère de l'économie mène un exercice de définition d'une stratégie française au sein des institutions multilatérales financières. Le renforcement de l'efficacité de l'aide sera bien sûr au cœur de cette stratégie, ainsi que l'orientation des moyens disponibles vers les pays, les thèmes qui revêtent une importance particulière.

## **XIV- PRESSE**

## Interventions dans les médias – Quelques chiffres

*Depuis le mois de juin 2007...*

### TELEVISION

**71** interviews à la télévision française, soit **4** interviews en moyenne par mois

Dont **10** passages au JT de 20h de TF1 ou France 2

### RADIO

**71** interviews à la radio française, soit **4** interviews en moyenne par mois

### PRESSE ECRITE

**110** interviews, tribunes, portraits ou éditos dans la presse écrite française, soit **6** interventions en moyenne par mois

**54** interviews, tribunes, portraits ou éditos dans la presse quotidienne nationale française soit **3** interventions en moyenne par mois

**20** interviews, tribunes, portraits ou éditos dans la presse quotidienne régionale française, soit plus d'**1** intervention en moyenne par mois

**36** interviews, tribunes, portraits ou éditos dans la presse magazine française, soit presque **2** interventions en moyenne par mois

### PRESSE INTERNATIONALE

**43** interventions dans la presse écrite + audiovisuelle internationale, soit plus de **2** interventions par mois